

Département des Hautes-Pyrénées

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

HAUTES
PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

hautespynnees.fr



SOMMAIRE

07

I. Le contexte

I.1 La situation financière de la collectivité	7
I.2 Les projets de lois de finances pour 2026.....	10
I.3 Le cadrage initial des propositions des services	11
I.4 La prospective financière 2026-2028.....	12

14

II. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

II.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement	14
→ Les dépenses de masse salariale : stabilité des effectifs	14
→ Les dépenses sociales : identification des marges de manoeuvre.....	15
→ Les dépenses routes et mobilités	20
II.2 Accompagnement des partenaires	21
→ Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).....	21
→ Les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) pour les personnes en situation de handicap.....	22
→ Les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) de l'aide sociale à l'enfance	22
→ La Régie Haut Débit (RHD) et le Partenariat Public Privé (PPP)	23
→ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	23
→ L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC).....	23
II.3 Poursuite d'une politique ambitieuse en investissement.....	24
II.3.1. Perspectives d'évolution des dépenses de soutien à l'investissement	24
→ Politiques territoriales.....	24
II.3.2 Perspectives d'évolution des dépenses sur notre patrimoine.....	25
→ Direction des collèges, des bâtiments et du numérique.....	25
→ Direction des routes et des mobilités	25
II.3.3 Synthèse des dépenses d'investissement : le PPI	26

28

Annexe 1 : les données RH

- I. La structure des effectifs
- II. Les dépenses de personnel
- III. La rémunération

34

Annexe 2 : l'état de la dette

- I. La dette propre
- II. La dette garantie

Crédits photos : K. Alibert, L. Gaits, L. Gasteau, P. LeDoaré, SDIS 65

En dépit des multiples revirements ayant marqué la construction du budget de l'Etat, les orientations budgétaires de la collectivité pour 2026 dont il nous appartient de débattre, continueront de s'inscrire dans la droite ligne politique que nous menons depuis plusieurs années.

Comme à la fin d'année 2024, l'absence d'adoption de Loi de Finances de l'Etat avant le 31 décembre a maintenu un climat d'incertitude peu favorable à l'élaboration de notre propre budget 2026. La loi de financement de la sécurité sociale a certes pu être adoptée le 9 décembre dernier mais la loi de finances de l'Etat, elle, s'est faite attendre.

En l'absence d'une loi de finances de l'Etat au 31 décembre, c'est donc une loi spéciale qui a autorisé l'État à engager les dépenses strictement nécessaires à son fonctionnement, sans possibilité d'ajustement ni d'initiatives nouvelles. Une situation transitoire flottante qui se dénouera en revanche, de manière certaine, par un coup de rabot sur les dotations des collectivités locales appelées à poursuivre leur participation au redressement des finances publiques de l'Etat.

En effet les collectivités seront, cette année encore, contraintes d'appliquer des mesures budgétaires décidées au niveau national. Selon la ministre des Comptes Publics, cet impact sera compris « entre 2 et 2,5 milliards d'euros net ».

Pour notre collectivité, cela implique de bâtir un budget intégrant un effort financier global de l'ordre de 4 millions d'euros, dont :

- Une perte de recettes estimée à près de 2 millions d'euros au titre de la participation au redressement des finances de l'Etat.
- Des dépenses supplémentaires d'environ 2 millions d'euros correspondant aux nouvelles hausses des cotisations retraite des agents.

Malgré ce contexte contraint, et parce que la gestion rigoureuse que nous avons menée depuis 2011 nous y autorise, le Conseil départemental conservera des orientations budgétaires aussi bien responsables qu'ambitieuses, et résolument tournées vers l'avenir. Dans un climat national qui voudrait nous cantonner au pessimisme et à la défiance envers les institutions, nous devons tout au contraire, conserver ces lignes d'action qui sont les nôtres depuis le début de ce mandat.

Notre collectivité maintient une bonne capacité à financer sa section d'investissement, non seulement au bénéfice de son propre patrimoine (bâtiments des collèges, routes, Maison de l'Histoire) mais aussi en soutien aux projets des autres collectivités locales (appels à projets, Fonds d'Aménagement Rural).

En effet, alors que près des deux tiers des Départements de France rencontrent de grandes difficultés pour construire leur budget 2026, que certains se trouveront dans l'incapacité matérielle de voter un budget équilibré en raison de la forte hausse des dépenses imposées par le niveau national (dans le champ des solidarités humaines principalement), notre collectivité départementale a, quant à elle, la capacité de maintenir sa trajectoire.

Elle pourra, en 2026, investir dans les équipements et les infrastructures, sans pour autant hypothéquer ses missions fondamentales et prioritaires du domaine social, ni renoncer à ses compétences dites facultatives comme la culture, le sport, le tourisme ou l'agriculture.

C'est donc dans ce contexte que je vous propose de maintenir, comme les années précédentes, une section d'investissement à hauteur de 85 millions d'euros, et de conserver cette ambition pour les prochaines années de ce mandat départemental.

Si nous pouvons envisager aujourd'hui la possibilité de maintenir ce haut niveau d'investissement, c'est grâce à une forte capacité d'adaptation dont la collectivité fait preuve depuis plusieurs années pour garder une trajectoire budgétaire sereine.

Alors que l'Etat a progressivement remis la main sur la quasi-totalité des recettes des Départements pour les remplacer par des dotations forfaitaires et fractions de fiscalité nationale, une seule stratégie nous permet de préserver nos ambitions en matière d'investissement : contenir nos dépenses de fonctionnement tout en maîtrisant le recours à l'emprunt.

Dans ce cadre, nos efforts passés nous ont permis d'afficher au 31 décembre 2025 :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement contenue : les dépenses en hausse concernent, comme évoqué, le domaine des solidarités sociales (+4,6 M€ par rapport à 2025), malgré la poursuite des efforts de rationalisation des dépenses. Face à cette hausse subie et conformément aux engagements pris en début d'année 2025, 20 postes n'ont pas été renouvelés suite à des départs à la retraite.
- Une excellente capacité de désendettement à 2,5 ans : un niveau « très largement inférieur à la moyenne des collectivités exerçant des compétences départementales » selon la Cour Régionale des Comptes, d'habitude avare en compliments... Nous avons su emprunter lorsque les taux étaient les plus intéressants.

Les orientations budgétaires proposées pour 2026 respectent le cadrage initial et démontrent la soutenabilité de notre trajectoire financière pour les années à venir.

En effet la programmation d'investissement, pendant la période 2026-2028, inclura également la participation financière dans plusieurs projets structurants en maîtrise d'ouvrage directe ou bien par le biais de participations : rocade nord de Tarbes, contournement de Vic, développement de l'aéroport TLP, soutien aux établissements médico-sociaux, accessibilité au futur hôpital commun Tarbes-Lourdes...

La stabilité des effectifs, conjuguée à une vigilance constante sur l'évolution des dépenses, notamment sociales, permettra de maintenir un niveau d'autofinancement de l'investissement supérieur à 50 %, tout en conservant un endettement maîtrisé.

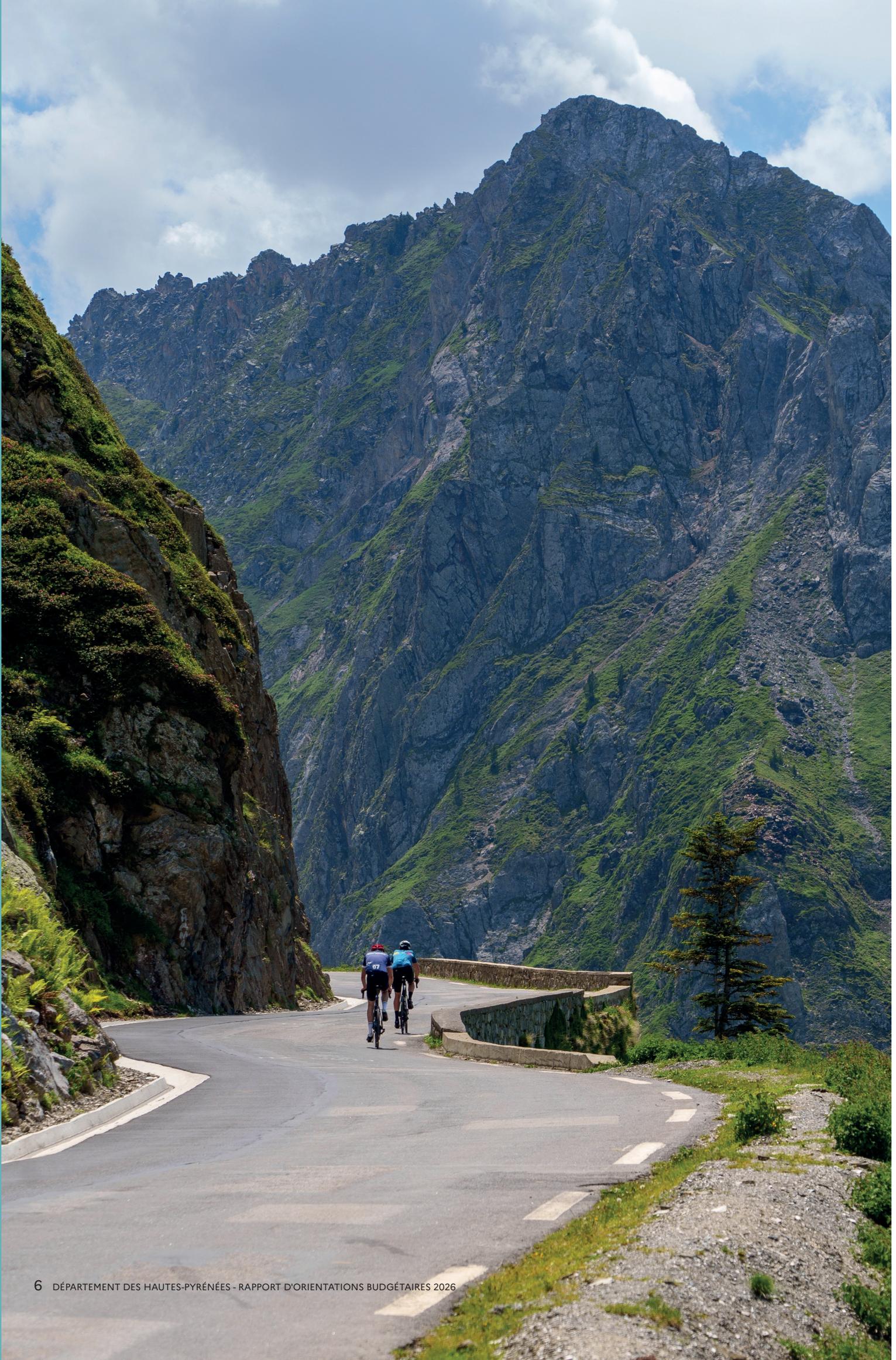
C'est pourquoi je vous proposerai de débattre de la possibilité, dès le vote du budget primitif, d'accepter une hausse du budget des solidarités humaines, de l'ordre de 2 M€. Lesquels seront destinés à financer nos politiques en faveur du handicap et de nos aînés. Certaines de ces dépenses seront compensées par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

En 2026, nous nous efforcerons par ailleurs de conduire :

- Une étude financière approfondie de tous les EHPAD du territoire et peut-être même des établissements du handicap.
- La mise en place de CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens) pour nos deux principales maisons de l'enfance à caractère social afin d'en optimiser le coût de fonctionnement.

La question du PPP Haut débit doit être également examinée au regard des sommes en jeu (44 M€ à horizon fin 2032). En perte de vitesse depuis l'arrivée de la fibre sur 100% du territoire, il convient d'envisager désormais une fin anticipée de ce partenariat dès 2026. Le Département pourrait alors réorienter son action vers l'accompagnement des usages du numérique, notamment au bénéfice des collectivités des Hautes-Pyrénées, comme il a pu le proposer en matière d'ingénierie publique avec l'ADAC.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui pourrait être finalement présenté afin de poursuivre et conforter les mêmes ambitions jusqu'ici portées unanimement par les membres de cette Assemblée départementale.

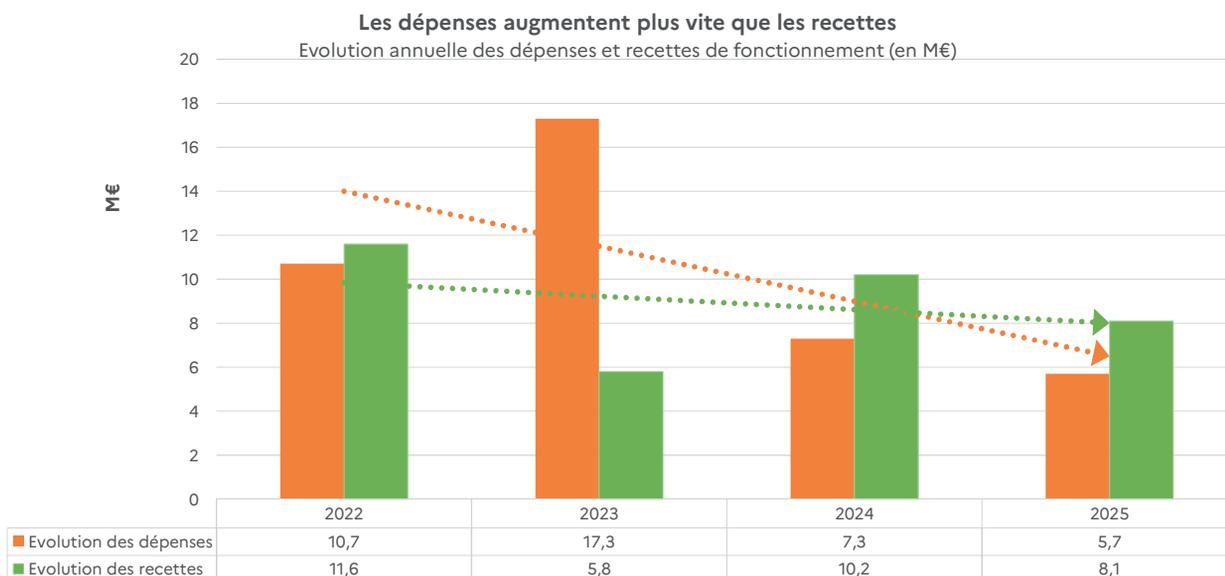


I. Le contexte

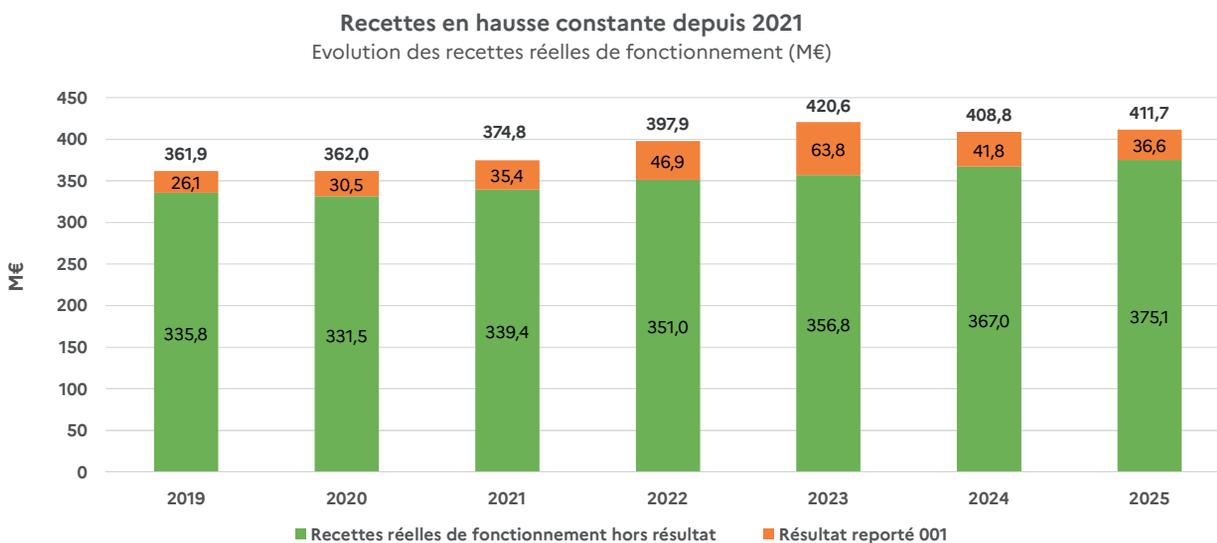
I.1 La situation financière de la collectivité

I. En fonctionnement

L'effet ciseaux est maîtrisé par nos choix de gestion.



I.1 Recettes



L'augmentation des recettes réelles (hors résultat) s'explique notamment par :

- des recettes supplémentaires dont 1,4 M€ de participation de l'Etat et de la CNSA dans le cadre de prévention pour la protection de l'enfance et de la loi bien vieillir ;
- une recette exceptionnelle de la CNSA de 2,5 M€ (qui ne se répètera pas sur les années 2026 et suivantes) dans le cadre de la réforme des concours CNSA qui a fusionné les concours APA et PCH ;
- une recette exceptionnelle de 2,2 M€ de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM) ;
- une augmentation des DMTO qui après une inflexion en 2024, retrouvent leur niveau de 2023 avec un montant estimé à 35 M€ (soit +1,9 M€), sans avoir augmenté le taux ;
- La TSCA poursuit aussi sa progression depuis 2022 pour atteindre un montant estimé supérieur à 60,5 M€.

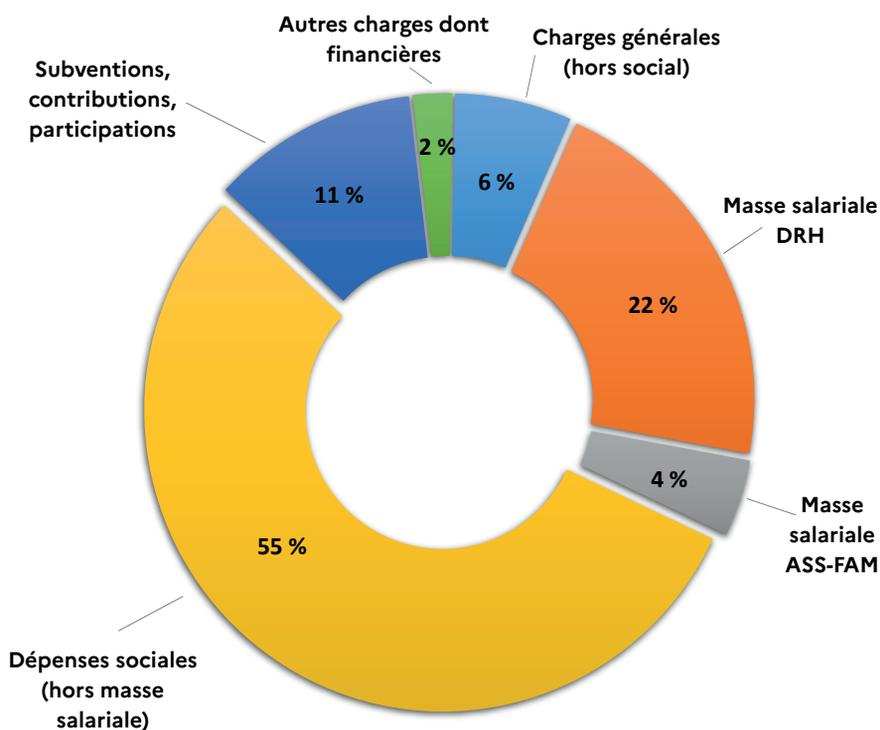
Au contraire, en 2025, les fractions de TVA versées aux collectivités locales, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), ont été gelées au niveau de 2024.

La taxe d'aménagement a continué à chuter en 2025 : elle était de 1,8 M€ en 2023, puis 1,1 M€ en 2024 et d'environ 0,5 M€ en 2025. A ce sujet, l'Assemblée a adopté une motion le 12 décembre 2025 demandant à l'Etat de prendre diverses mesures pour réduire les difficultés de recouvrement.

I.2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement poursuivent leur évolution à la hausse au fil des années. On remarque cependant que l'augmentation de +5.7 M€ en 2025 est bien moindre par rapport aux deux derniers exercices (+7,3 M€ en 2024 et +17,3 M€ en 2023).

Dépenses sociales et masse salariale : 80% du budget de fonctionnement



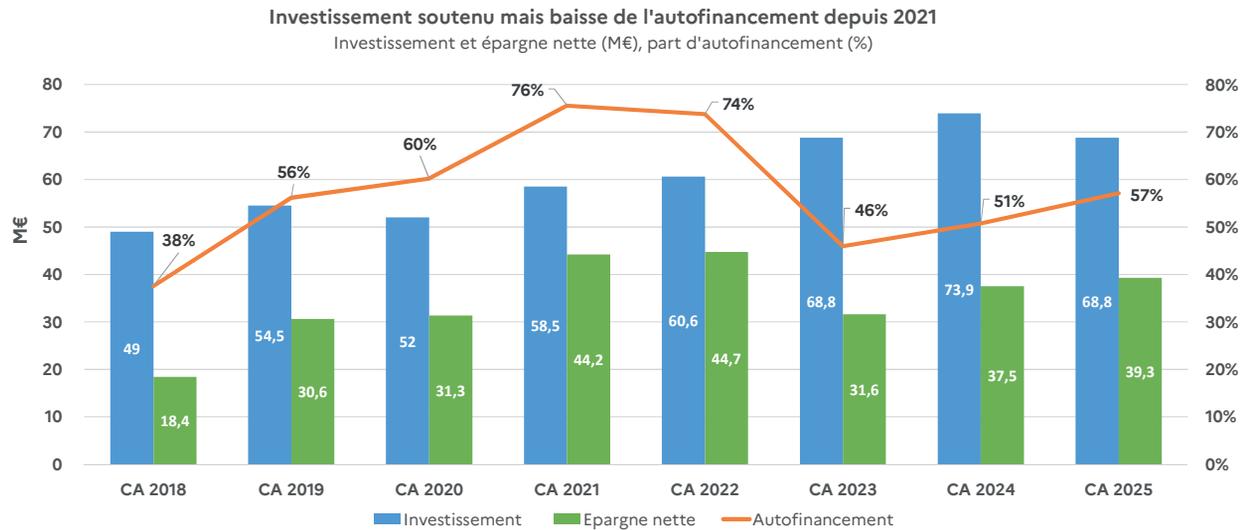
La représentation graphique ci-dessus, établie par chapitre nature, montre que près de 55 % de nos dépenses concernent des dépenses sociales hors masse salariale.

Les dépenses de la masse salariale représentent quant à elles 26 %, (dont 4 % concernent les assistants familiaux) de nos dépenses de fonctionnement.

II. En investissement

L'investissement est financé par l'épargne nette (autofinancement issu de la section de fonctionnement), des subventions et de l'emprunt.

Les efforts consentis par le Département depuis plusieurs années pour maîtriser ses dépenses courantes lui permettent de dégager des marges de manoeuvre pour financer son ambition au service du territoire. 85 M€ sont ainsi affectés chaque année aux dépenses d'investissement depuis 2023.



Le graphique ci-dessus montre que la situation financière de la collectivité reste solide en 2025, avec un taux d'autofinancement de près de 60 %.

La baisse des investissements en 2025 à un niveau identique à 2023 s'explique principalement par la finalisation des travaux du bâtiment des archives : grâce à ce chantier très important, 2024 avait été une année record.

I.2 Les projets de lois de finances pour 2026

L'Etat va à nouveau en 2026 faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Par rapport aux annonces du Gouvernement de juillet 2025 où l'économie attendue aux collectivités était de 5,3 milliards d'euros, le projet de loi de finances du 14 octobre 2025 diminue l'effort demandé aux collectivités à 4,6 milliards d'euros. Le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) a été voté définitivement le 9 décembre alors que le projet de loi de finances (PLF) n'a pu être voté avant fin 2025 comme prévu.

C'est pourquoi la loi de finances spéciale a dû être approuvée par le Parlement le 23 décembre 2025. Elle ne porte pas de décisions ni même d'orientations politiques mais elle permet de percevoir l'impôt et ainsi d'assurer la continuité de l'Etat et le fonctionnement des services publics existants en attente de la loi de finances pour 2026.

Au moment de la rédaction de ce rapport, un nouvel examen a débuté en commission des finances à l'Assemblée nationale le 8 janvier 2026, sur la base du texte approuvé par le Sénat.

Les dispositions qui concernent le Département sont présentées ci-dessous :

	Annonces Gouvernement juillet 2025		PLF 14 octobre 2025	
	Collectivités (en Milliards)	CD65 (en millions)	Collectivités (en Milliards)	CD65 (en millions)
Mise en réserve de recettes (DILICO)	-2	-4,9	-2	0,0
Gel total / écrêtement de la dynamique des fractions de TVA	-0,7	-1,6	-1,3	-1,1
Baisse du FCTVA / Suppression du FCTVA en fonctionnement	?	-1,2	-0,7	0
DCRTP	-0,5	?	-0,5	-0,7
sous-total recettes	-5,3	-7,7	-4,6	-1,8
Hausse CNRACL		2,0		2,0
Absence de revalorisation RSA		-0,5		0,0
sous-total dépenses		1,5		2,1
total effort		-9,22 €		-3,94 €

Comme en 2025, l'indice de fragilité sociale (IFS) du Département étant inférieur à la valeur médiane, nous permet d'échapper au « dispositif de lissage conjoncturel » (DiLiCo). Il s'agit d'un mécanisme de mise en réserve de maximum 2% de nos recettes fiscales, dont 80 % nous seraient, sous condition de maîtrise des dépenses, restitués sur cinq ans.

Après le gel des fractions de TVA intervenu en 2025, la progression de la TVA prévue pour 2026 (+2,6 % dans le projet de loi de finances) sera atténuée par la déduction de l'inflation hors tabac constatée en 2025, estimée à 1,1 % par l'INSEE. Cette minoration de la dynamique devrait se traduire par un manque à gagner estimé à 1,1 M€ pour l'exercice 2026.

S'agissant du FCTVA, il était initialement annoncé une diminution de son taux ainsi que la suppression de son versement en section de fonctionnement dès 2026. L'Etat renonce finalement à la baisse du taux mais maintient la suppression du FCTVA en fonctionnement : comme cela porte sur les dépenses 2026, ce sera effectif en 2027, exercice à compter duquel nous perdons cette recette clé d'environ 300 000 €.

Par ailleurs, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est la « variable d'ajustement » que l'Etat a choisie cette année pour stabiliser ses dotations aux collectivités. A ce titre, il prévoit une réduction des montants alloués aux départements ; pour le Département des Hautes-Pyrénées, cette baisse est estimée à 0,7 M€.

Débutée en 2025, sur décision de la précédente LFSS, la hausse du pourcentage de la cotisation retraite payée par les employeurs territoriaux continue.

Augmentations de la contribution retraite

	2025	2026	2027	2028
1 ^{ère} augmentation de 3%	975 000 €	975 000 €	975 000 €	975 000 €
2 ^{ème} augmentation de 3%		975 000 €	975 000 €	975 000 €
3 ^{ème} augmentation de 3%			975 000 €	975 000 €
4 ^{ème} augmentation de 3%				975 000 €
Totaux	975 000 €	1 950 000 €	2 925 000 €	3 900 000 €

Contrairement à son annonce initiale, l'Etat ne va pas appliquer une « année blanche » au RSA. Ainsi, comme chaque année, il revalorisera le RSA, ce qui engendrera une hausse estimée à 0,5 M€.

Au final, ces différentes mesures pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques représentent pour nous un effort estimé à un peu moins de 4 M€ en 2026.

1.3 Le cadrage initial des propositions des services

Malgré l'absence de loi de finances pour le budget de l'Etat votée au 31 décembre 2025, demeure la certitude que les collectivités territoriales continueront à participer au redressement des finances publiques de l'Etat. En effet, avec un niveau record de 3 482 milliards d'euros, soit 117,4% du produit intérieur brut (PIB), + 3 points par rapport à 2024, la dette publique française outre-passe largement le plafond autorisé par les traités européens (60%) et son ampleur pèse lourdement sur les finances publiques. Avec ce niveau, la France affiche la troisième dette la plus élevée de l'Union européenne, derrière la Grèce et l'Italie. Son remboursement constitue une dépense de plus en plus importante et sa difficile soutenabilité pousse les marchés financiers à renchérir le coût de leurs financements.

C'est pourquoi, non seulement les collectivités territoriales seront amenées à poursuivre leur participation au redressement des finances publiques en 2026 mais nécessairement aussi, les années suivantes. Quel que soit le contenu de la loi de finances pour le budget de l'Etat en 2026, ce constat doit nous inciter à élaborer un budget 2026 et un plan pluriannuel d'investissement, certes efficaces pour renforcer la dynamique du territoire, mais aussi qui s'inscrivent dans une trajectoire soutenable dans la durée.

Dans l'attente d'arbitrages rendus par l'assemblée départementale, le cadrage initial en fonctionnement donné aux services pour formuler leurs propositions pour 2026 a été réalisé en fonction du compte administratif projeté de 2025 :

- DSD : +3,5 % sur 90 % des dépenses 2025 avec l'hypothèse qu'il n'y a pas d'année blanche sur le RSA ;
- DRH : +1,5 % pour couvrir la cotisation employeur retraite CNRACL, la prestation sociale complémentaire (PSC), le glissement vieillesse technicité (GVT) minoré par l'effet Noria ;
- DRM, DCBN et DDL : + 1%

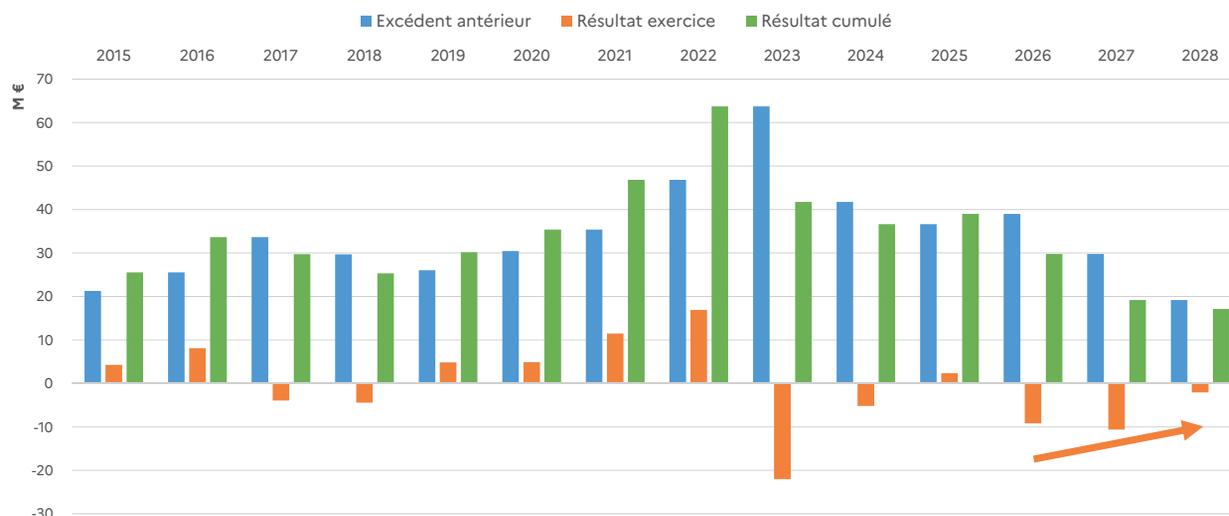
La conséquence d'autorisations de dépense resserrées en fonctionnement est que toute nouvelle dépense décidée dans le cadre de la préparation et de l'exécution budgétaire devra s'accompagner d'une économie équivalente.

Quant aux dépenses d'investissement, qui soutiennent l'activité sur le territoire, je vous propose de les maintenir un niveau ambitieux de 85 M€ non seulement en 2026 mais également les années suivantes. Cela doit nous permettre de vérifier dans la durée le réalisme et la lisibilité de notre plan pluriannuel d'investissement (PPI).

I.4 La prospective financière 2026-2028

Début janvier, en prenant en compte les possibles dispositions de la future loi de finances du budget de l'Etat et le cadrage initial donné aux services pour faire leurs propositions, il en résulterait la projection suivante :

Une trajectoire soutenable pour les années à venir Trajectoire financière pluriannuelle estimée jusqu'en 2028 (en M€)



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent antérieur	21,3	25,6	33,7	29,7	26,1	30,5	35,4
Résultat exercice	4,3	8,1	-3,9	-4,4	4,8	4,9	11,5
Résultat cumulé	25,6	33,7	29,7	25,3	30,2	35,4	46,9

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Excédent antérieur	46,9	63,8	41,8	36,6	39,	29,8	19,2
Résultat exercice	16,9	-22,	-5,1	2,4	-9,2	-10,6	-2,1
Résultat cumulé	63,8	41,8	36,6	39,	29,8	19,2	17,1

Le résultat est encourageant : il confirme que la trajectoire combinant maîtrise du fonctionnement et maintien à un haut niveau de l'investissement est soutenable dans la durée.

Elle invite à la confiance pour les années à venir, tout en appelant à la vigilance, notamment dans le suivi des dépenses sociales nécessitant une poursuite des efforts de maîtrise. Une attention particulière devra également être portée aux futures mesures nationales de redressement des finances publiques.

Pour 2026, l'emprunt maximum serait de 19 M€. Il n'alourdirait pas notre endettement puisqu'il ne serait que légèrement supérieur au remboursement en capital (PPP route compris) de près de 16 M€.



II. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

II.1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement

→ Les dépenses de masse salariale : stabilité des effectifs

Pour 2026, les dépenses de masse salariale devraient atteindre 84,5 M€, soit une augmentation de 2,1 M€ par rapport au réalisé 2025.

Cette augmentation est en partie (à hauteur de 1 M€) la conséquence de l'augmentation des cotisations CNRACL depuis 2024. Comme évoqué dans la préparation budgétaire précédente, cette augmentation se répète chaque année et sur 4 années consécutives, jusqu'en 2027 inclus (1,3 M€ la première année, et 1 M€ les 3 années suivantes). A l'issue de ces 4 ans, la masse salariale aura donc augmenté de près de 4,3 M€, à effectifs constants, sous le seul effet de cette dépense décidée au niveau national.



Le 1 M€ restant d'augmentation se répartit comme suit :

- 0,5 M€ sur la masse salariale des ASSFAM, avec les projections de recrutement dans le cadre du projet attractivité de la collectivité sur le métier d'ASSFAM, mais également suite à l'augmentation des allocations de retour à l'emploi en 2025.
- 0,5 M€ sur la masse salariale des agents du Département avec la prise en compte de l'augmentation prévue de la participation employeur sur la prévoyance et de la mise en oeuvre de la participation employeur sur la santé et du glissement vieillesse technicité (ou GVT). Ces augmentations de la masse salariale sont partiellement compensées par nos efforts de gestion interne (suppression de 20 postes en 2025 sous forme de départs non renouvelés et maîtrise continue des effectifs) et une mesure nationale en date du 1er mars 2025 (qui diminue la prise en charge des arrêts maladie des agents de 100% à 90%).

En 2025, le Département a affirmé sa volonté de mieux protéger les agents de la collectivité avec la mise en place de la protection sociale complémentaire, à savoir un volet prévoyance et un volet complémentaire santé. Seul le 2nd volet impacte financièrement la collectivité, à hauteur d'environ 300 000 €. La participation employeur varie selon la rémunération brute de l'agent qui souscrit un contrat : 15 € (rémunération brute < 2 100 €), 9€ (rémunération brute entre 2 100 € et 3 000 €), ou 7€ (rémunération brute > 3 000 €).

Toutefois, ceci n'est possible qu'avec une extrême vigilance des autres dépenses. Le Département s'est engagé depuis plusieurs exercices budgétaires dans une politique de maîtrise de ses dépenses de masse salariale, au moyen d'une maîtrise de ses effectifs. Ainsi, en 2025 la suppression de 20 postes a permis de neutraliser le GVT. Cette mesure conjoncturelle n'est cependant pas suffisante pour garantir durablement l'équilibre budgétaire. Certes l'effort apparaît important à niveau de service égal.

Cependant les ressources humaines sont la résultante des politiques menées et du niveau de services. Cela implique que ce sont les orientations retenues par le Département en matière de politiques publiques, et de niveau de service, qui déterminent les besoins en ressources humaines,

à la baisse ou la hausse. Cela rend d'autant plus cruciales les orientations budgétaires à retenir aujourd'hui.

→ Les dépenses sociales : identification des marges de manoeuvre

Le cadrage initial des dépenses sociales est de +3,5% par rapport au réalisé anticipé de 2025. Il ne sera peut-être pas suffisant car les besoins restent en constante augmentation et il est établi sur un compte administratif estimé inférieur au compte administratif définitif.

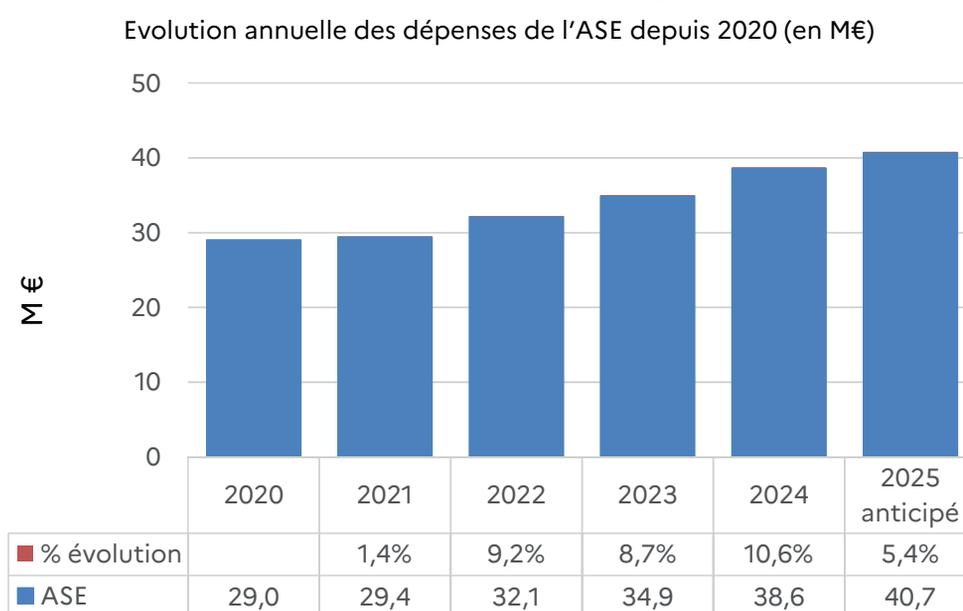
Par ailleurs, le contexte de l'action sociale est à l'incertitude quant à l'état d'avancement de certains chantiers ou échanges avec l'Etat :

- La perspective d'une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge, suite à la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024 ;
- Refondation de la politique de l'enfance avec un projet de loi attendu en 2026 ;
- RSA : la solidarité à la source et la mise en oeuvre de la loi plein emploi ;
- Poursuite de l'expérimentation de la fusion des sections soins dépendance avec une fin d'expérimentation prévue au 31 décembre 2026 ;
- La volonté du Premier Ministre en matière de décentralisation et de réforme des agences régionales de santé (ARS). L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), l'Inspection générale de l'administration (IGA) et l'Inspection générale des finances (IGF) doivent produire un rapport attendu pour la fin du premier trimestre 2026.

Le cadrage initialement retenu de +3,5% ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des besoins liés aux évolutions réglementaires et tendanciennes, à ce stade des besoins complémentaires seraient nécessaires principalement sur :

- les allocations individuelles de solidarité (AIS) notamment sur la PCH et le RSA,
- les dépenses d'aide sociale en hébergement sur les établissements du handicap,
- le Programme départemental d'insertion (PDI) et les contrats aidés,
- l'Aide à la Vie Partagée (AVP),
- le fonds de soutien à la mobilité et l'échange de pratiques des intervenants des Services Autonomie à Domicile (SAD).

Dépenses de l'ASE : + 9,5 % par an en moyenne depuis 2022



Depuis 2022, l'ASE enregistre une progression continue et soutenue de ses dépenses. Ainsi entre 2022 et 2024, le montant passe de 32,1 M€ à 38,6 M€ soit une augmentation annuelle moyenne de 9,5 % sur la période. Toutefois en 2025, on observe un ralentissement des dépenses de l'ASE avec

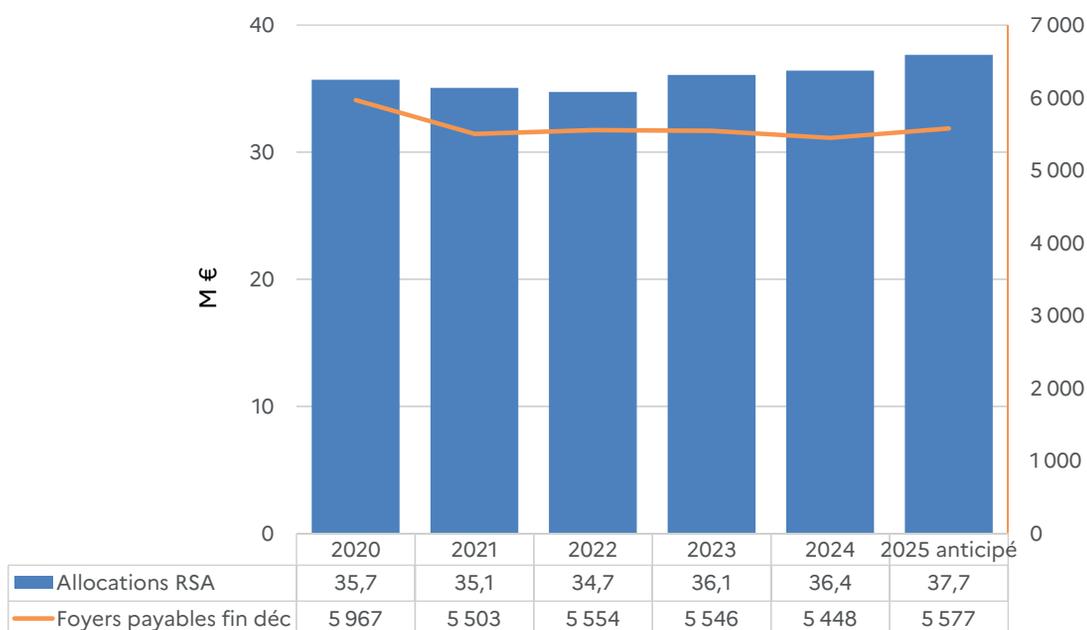
une augmentation de 5,5% entre 2024 et 2025.

A fin septembre 2025, 630 enfants bénéficiaient d'une mesure judiciaire de placement contre 652 à fin décembre 2024, soit une baisse de 3 %.

En 2026, le ralentissement de la croissance de ces dépenses devrait se confirmer avec une augmentation maîtrisée des dépenses à hauteur de +1,8 % : la stabilisation du nombre de placements, en partie liée à la baisse des arrivées de mineurs non accompagnés (MNA) observée en 2025, contribue à maîtriser l'évolution des dépenses avec une progression modérée par rapport aux années précédentes. Toutefois, cette projection reste sous réserve des flux d'arrivée de MNA, dont le Département ne maîtrise pas l'évolution. Une hausse imprévue de ces arrivées pourrait ainsi impacter significativement le niveau des dépenses comme nous avons pu l'observer en 2024. La vigilance quant à la durée d'évaluation de la majorité des situations de mise à l'abri restera, en 2026, un objectif attendu.

Dépenses du RSA contenues et nombre de bénéficiaires en légère baisse

Montant annuel des allocations RSA versées depuis 2020 (en M€)



En 2023, sous l'effet des revalorisations successives, l'allocation RSA était repartie à la hausse. En 2024, nous avons observé une hausse modérée malgré la revalorisation de 4,6 % au 1^{er} avril. En 2025, les dépenses augmentent de 3,5 % passant de 36,4 M€ à 37,7 M€. A la fin du mois d'octobre 2025, le Département compte 5 577 foyers payables, soit une hausse de +1,5 % par rapport à octobre 2024. En revanche, le nombre de bénéficiaires soumis aux droits et devoirs diminue légèrement, ce qui suggère une augmentation de la part des travailleurs pauvres parmi les allocataires.

Bien qu'une revalorisation de 0,9 % du RSA soit prévue au 1^{er} avril 2026, les évolutions observées en 2025 ainsi que le manque d'informations détaillées fournies par la CAF et la MSA ne permettent pas, à ce stade, d'anticiper de manière fiable les évolutions futures. En effet, la mise en oeuvre de la solidarité à la source a généré des variations significatives sur l'ensemble des départements qui peinent toujours à être explicitées ce qui rend difficile la prévision budgétaire.

En plus du versement obligatoire de l'allocation RSA, le Département mène des actions volontaristes pour favoriser le retour à l'emploi. Des crédits complémentaires sont nécessaires dans le cadre des actions contractualisées dans le Pacte des Solidarités (volet emploi et volet social). Concernant le PDI, un travail d'évaluation est en cours pour en évaluer l'efficacité et l'efficacités.

En 2026, le Département des Hautes-Pyrénées poursuivra son engagement dans la mise en oeuvre

de la loi du 29 décembre 2023 pour le plein emploi, qui introduit des évolutions déterminantes pour ses missions en matière d'insertion.

A fin 2025 et après 18 mois d'expérimentation ce sont presque 1300 bénéficiaires du rsa qui ont bénéficié d'un accompagnement rénové dont près de 400 ont eu un accompagnement spécifique par France travail.

1 bénéficiaire sur 2 a fait l'objet d'un retour à l'emploi.

2026 verra la généralisation du dispositif. Deux axes structurants guideront notre action :

• L'orientation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

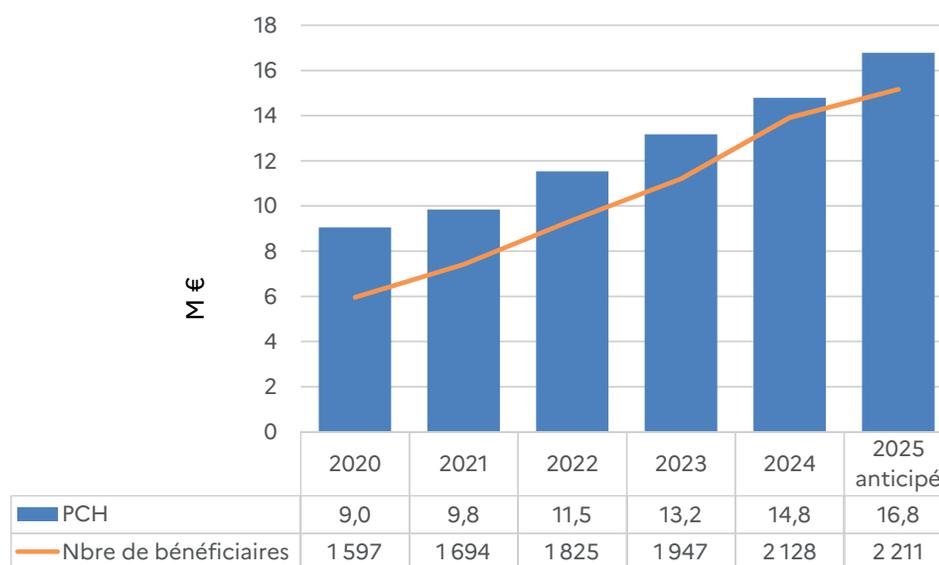
La loi impose une obligation d'orientation et d'accompagnement renforcé en insertion. Elle instaure un nouveau cadre pour l'accompagnement des publics, notamment caractérisé par la mise en place de modalités d'accompagnement intensif en lien avec France Travail. Le Département concentrera ses efforts sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA et renforcera le déploiement progressif de l'accompagnement intensif, en consolidant l'offre locale de solutions et en déployant des actions ciblées pour lever les freins à l'insertion (mobilité, garde d'enfants, compétences, etc.) ;

• L'adaptation de la gouvernance territoriale

La réforme redéfinit les modalités de coordination entre les acteurs de l'emploi, avec la généralisation des Comités locaux de l'emploi (CLE). Le Département poursuivra leur déploiement sur l'ensemble du territoire, en veillant à leur articulation avec la politique départementale d'insertion.

Dépenses et nombre de bénéficiaires de la PCH en constante augmentation

Montant annuel de la PCH versée depuis 2020 (en M€)



La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) connaît une hausse continue de ses dépenses depuis sa création en 2006. Sur les cinq dernières années, le taux de croissance annuel moyen atteint 13 %, confirmant une tendance structurelle. En 2025, les dépenses progressent ainsi de près de 13 %, passant de 14,8 M€ en 2024 à 16,8 M€.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte national similaire : dans un rapport de décembre 2025, la Cour des comptes alerte sur la soutenabilité financière de cette prestation pour les Départements et appelle à une réforme structurelle, au regard de la dynamique des dépenses.



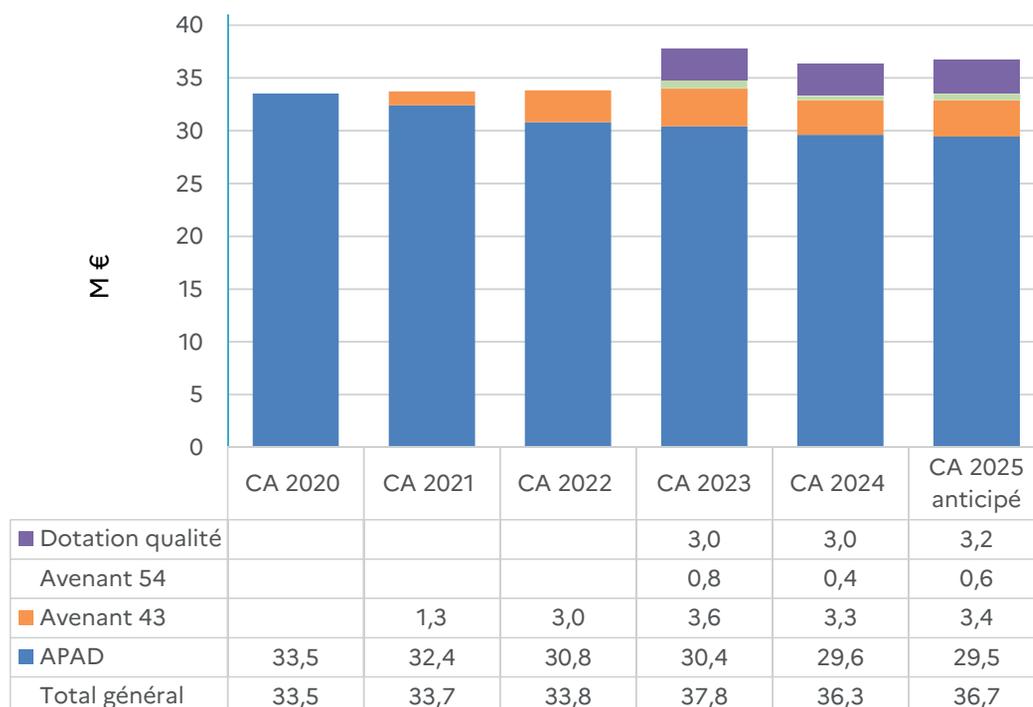
Plusieurs éléments concourent à cette hausse, combinant **élargissement des publics éligibles et revalorisations tarifaires** :

- Élargissement des critères d'éligibilité : les éléments législatifs et réglementaires ont connu des modifications significatives ces dernières années avec notamment :
 - L'ouverture aux personnes en situation de handicap psychique
- La prise en compte des besoins liés à la parentalité
- Revalorisations tarifaires et compensations salariales :
 - Hausse du tarif plancher : passé de 23 € en 2023 à 24,58 € en 2025
- Augmentation des tarifs de l'emploi direct et des aidants familiaux ;
 - Compensation des revalorisations salariales dans les Services Autonomie à Domicile (SAD) : avenant 43 (2021) puis avenant 54 (2023);
 - Dotation qualité pour les SAD, intégralement compensée par la CNSA (sans impact net pour le Département)

Pour 2026, la tendance à la hausse devrait se poursuivre, du fait notamment de l'augmentation du tarif plancher (indexé sur l'inflation) et de la poursuite du nombre des bénéficiaires. C'est pourquoi le cadrage initial (3,5% d'augmentation) apparaît insuffisant.

Dépenses de l'APAD en légère hausse et nombre de bénéficiaires stable

Montant annuel de l'APAD depuis 2020 (en M€)



Remarque : les dépenses d'APA à domicile sont retraitées sur 2020-2021 pour être sur le même périmètre de dépenses que les années suivantes (mise en oeuvre télétransmission)

En 2025, la dépense liée à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APAD) enregistre une hausse modérée d'environ 1 %, après le recul observé en 2024. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des dépenses liées à la dotation qualité (dépense intégralement compensée par la CNSA), dont la montée en charge se poursuit depuis son déploiement en 2023 par le Département. L'allocation, malgré la revalorisation du tarif plancher de 4,6% est restée relativement stable, avec une baisse des heures prestées.

En outre, le nombre de bénéficiaires reste globalement stable depuis plusieurs années, avec une légère progression en 2025 (+1 %).

Mais plusieurs facteurs devraient contribuer à une nouvelle hausse des dépenses d'APAD en 2026, mais dont 0,7 M€ sont compensées par des recettes équivalentes :

- Revalorisation du tarif plancher des Services Autonomie à Domicile (SAD) : passage de 24,58 € à 25 € (+1,7 %), représentant un surcoût estimé à +0,4 M€ ;
- Poursuite de la montée en charge de la dotation qualité : +0,1 M€ de dépenses mais compensé par des recettes de même montant ;
- Mise en oeuvre du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques (dépenses compensées à 100% par la CNSA dont la recette a été perçue en fin d'année 2025) pour 0,6 M € : destiné à améliorer les conditions de travail des professionnels de l'aide à domicile, notamment en soutenant leur mobilité (via l'achat de véhicules pour les intervenants des SAD).

Une attention particulière est portée à la sous-effectivité des plans d'aide de l'APA à domicile, ainsi qu'au vieillissement démographique de notre département.

Par ailleurs, les politiques publiques encouragent le virage domiciliaire, en donnant la priorité au maintien à domicile. Ainsi, la dépense d'APA à domicile pourrait fortement augmenter dans les années à venir. C'est dans ce contexte que le Département doit mettre en place le SPDA (Service public départemental de l'autonomie).

Au vu de ce qui précède, il convient d'examiner les propositions des services qui dépassent le cadrage initial. Compte tenu du fait que ces dépenses sont généralement compensées par des recettes, je vous propose d'en accepter 2 M€, environ la moitié, dès le vote du budget primitif.

Domaine	Commentaires	Propositions hors cadrage
Handicap	Allocations PCH à 10% sur la base des évolutions antérieures et du CA anticipé	1 170 000 €
Handicap	PCH dotation qualité. Compensation CNSA à 100%	103 000 €
Vie partagée	Sur la base des engagements déjà pris. Compensation CNSA	417 600 €
Handicap	OED à 1%. Cadrage initial 3,5% mais baisse des dépenses refusées pour l'ADAPEI	270 000 €
APA	Fonds mobilité CNSA sur la base de la dotation CNSA (délibération du 7/11/2025). Compensation CNSA 100%	593 000 €
RSA	Absence de lisibilité sur les évolutions : CA réestimé fin 2025 +3,5%	850 000 €
PDI	Actions nouvelles pacte des solidarités : volet social places crèches AVIP (50 000 €) et volet emploi (action BRIQUES" 69500 €)	119 500 €
Contrats aidés	Reconduction du BP 2025. Baisse des contrats en 2025	80 000 €
Commun	Créances éteintes AXE AIDE suite à liquidation judiciaire	255 707 €
Commun	Marché agents de sécurité pour locaux sociaux, selon le CA 2025	120 000 €
Santé	Vaccination HPV (remboursement CPAM)	94 950 €

total : 4 073 757 €

- Légende :
- Bleu : Dépenses compensées (recettes déjà saisies)
 - Vert : Déjà acté et compensées (recettes déjà perçues ou saisies)
 - Violet : Déjà acté

Je vous propose de retenir pour majeure partie des dépenses complémentaires compensées à 100% par la CNSA.

→ Les dépenses routes et mobilités

En 2026, compte tenu d'un retrait de la Région de Pyrénia, passant de 51 % à 35 %, les autres collectivités membres, le Département et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sont contraintes d'augmenter leur propre participation, passant pour le Département de 24,5 % à 35 %, et de 24,5 % à 30 % pour la CATLP. Ceci a pour conséquence d'augmenter les participations du Département à Pyrénia de 1,3 M€ au total pour les porter à 1,4 M€ en fonctionnement et à 2,1 M€ en investissement.

Malgré des propositions au plus juste, le cadrage initial n'a pu être totalement respecté. Subsiste un besoin supplémentaire de 150 000 € pour faire face à l'augmentation du transport des élèves en situation de handicap (100 000 €) et pour financer l'abattage d'arbres infectés par le chancre coloré (50 000 €). Je vous propose de l'accepter dès le budget primitif.



II.2 Accompagnement des partenaires

→ Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Face à la situation financière très dégradée des EHPAD, le Département s'est engagé à mettre en place des actions pour les aider à contenir les déficits et à les accompagner dans la soutenabilité financière des deux volets qui relèvent de sa compétence : l'hébergement et la dépendance.

Suite aux premiers diagnostics effectués sur les EHPAD, le Département a décidé de confier la réalisation d'une étude financière approfondie à un cabinet comptable. Cette mission qui couvrira l'ensemble des EHPAD du territoire a pour objectifs :

- d'établir un état des lieux précis de leur situation financière et d'identifier les EHPAD les plus fragilisés ;
- de proposer un plan d'action conjoint et ciblé pour accompagner les établissements dans la consolidation de leur équilibre.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de soutien renforcé aux acteurs du secteur médico-social.

D'ores et déjà, en 2025, le Département a souhaité apporter son soutien à un EHPAD pour lequel une délibération avait été déposée par son commissaire aux comptes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, afin de l'accompagner face à ses difficultés financières. Cette aide visait à préserver la pérennité de l'offre médico-sociale sur le territoire.

• Les dépenses d'hébergement



Pour répondre à ces enjeux, le Département a défini à deux reprises des objectifs ambitieux d'évolution des dépenses (OED) pour les exercices 2024 et 2025 fixés à +3,5 %. En fin d'année 2025, le taux d'OED a été ramené à +2 % pour l'année 2026 du fait du ralentissement de l'inflation et des contraintes budgétaires qui pèsent sur les Départements. Il reste néanmoins supérieur au taux ministériel relatif aux prix des prestations d'hébergement des EHPAD non habilités à l'aide sociale fixé à 0,86% pour 2026.

Par ailleurs, le Département a également conventionné avec les EHPAD qui le souhaitent pour la mise en place du tarif différencié pour les résidents non habilités à l'aide sociale leur permettant de dégager de nouvelles ressources financières. Cette mesure, initialement encadrée par des conventions départementales, a été généralisée par la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024, qui en étend l'application sans exigence de conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, le Département maintient son soutien à cette démarche et a choisi de ne pas fixer de plafond inférieur au seuil réglementaire de 35 %, afin de préserver la marge de manoeuvre des établissements. Depuis 2024, 10 EHPAD ont mis en oeuvre le tarif différencié.

• La dépendance en établissement

En 2024, le Département des Hautes-Pyrénées affichait un point GIR légèrement inférieur à la moyenne régionale (7,80 €). Face à la hausse des coûts liés à l'accompagnement des personnes dépendantes – principalement imputable à l'augmentation des charges salariales dans les EHPAD et à l'inflation – une revalorisation s'imposait. Dans ce cadre, le Département a décidé, lors du vote du BP 2025, d'augmenter le point GIR de 5 %, le portant à 7,91 €. Cette mesure a représenté :

- Un coût supplémentaire d'environ 450 000 € pour le Département,
- Un gain estimé à 920 000 € pour les EHPAD, le forfait global dépendance étant également financé par les participations des résidents (GIR 5/6 et hors département).

Cette revalorisation visait à mieux couvrir les dépenses croissantes des établissements tout en maintenant un équilibre budgétaire pour la collectivité.

Pour 2026, une évaluation du point GIR devra être actée avant le 1^{er} avril.

→ Les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) pour les personnes en situation de handicap

En 2025, les dépenses d'aide sociale en établissement pour les personnes en situation de handicap s'élèvent à 22,2 M€ contre 20,4 M€ en 2024 soit une augmentation de près de 9% qui s'explique par :

- La compensation du Ségur pour tous à compter de 2025 pour environ 440 000 € ;
- La réduction de dépenses refusées en 2025 : des dépenses précédemment rejetées (notamment dans certains ESSMS) ont été déduites de la tarification en 2024, ces dépenses sont moindres en 2025 et continueront de baisser en 2026 du fait des efforts de gestion budgétaire mis en oeuvre par les ESSMS.

Pour 2026, les dépenses devraient continuer de progresser. D'une part, en fin d'année 2025, le taux d'OED a été fixé à +1 % pour l'année 2026. D'autre part, la tendance à la baisse des dépenses refusées devrait se confirmer. Par ailleurs, les établissements du secteur du handicap devraient maintenir une activité stable.

→ Les établissements ou services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) de l'aide sociale à l'enfance

En 2025, les dépenses d'hébergement d'aide sociale en établissement ont atteint 17,7 M€, contre 15,5 M€ l'année précédente, soit une hausse de 13 %. Cette augmentation s'explique principalement par la création de places supplémentaires, rendue nécessaires pour répondre aux tensions structurelles du dispositif de protection de l'enfance ces dernières années (manque de places disponibles, augmentation du nombre d'enfants placés, compensation des déficits du SAMADE liés à la suractivité). Ces dépenses intègrent également le « Ségur pour tous » à hauteur de 200 000 € pris en charge à partir de 2025 par le Département.



Pour 2026, la tendance devrait s'infléchir avec **une stabilisation du nombre de places**, entraînant une progression maîtrisée des dépenses, limitée à +1 %, en cohérence avec les objectifs d'évolution budgétaire fixés par le Département.

En septembre 2025, le Département a engagé **une démarche de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les deux principales Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** du territoire. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie quinquennale d'accompagnement des MECS visant à maintenir un équilibre entre qualité de l'accueil et maîtrise des dépenses publiques. Ce contrat s'articule autour de trois axes prioritaires :

1. Diversifier les réponses d'accueil et d'accompagnement (développer les accompagnements hors les murs créer un accueil pour les enfants en « double vulnérabilités », contribuer à l'efficacité de la gestion des places, etc.)
2. Adapter la qualité de l'accueil des enfants placés (sécuriser les parcours et réduire les ruptures, préparer les transitions clés, etc.).
3. Mettre en place la gestion responsable et autonome du CPOM (définir et assurer le calibrage de l'organisation, concevoir et mettre en oeuvre le pilotage financier)

Bien que les projections indiquent une stabilisation des dépenses à partir de 2026, il est nécessaire de rester vigilant pour anticiper les risques de tensions sur les places.

→ La Régie Haut Débit (RHD) et le Partenariat Public Privé (PPP)

Le Département s'est doté depuis de nombreuses années d'un opérateur interne, spécialisé en numérique. Il s'agit de la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit. Outre la gestion et le suivi du contrat de partenariat public-privé conclu avec Hautes-Pyrénées Numérique, le Département a transféré à la Régie sa compétence d'aménagement numérique et la propriété de son patrimoine, utilisé pour le déploiement en très haut-débit, la Télévision Numérique Terrestre et la téléphonie mobile. L'aboutissement du déploiement FTTH sur fonds propres négocié avec Orange et mené à son terme, adossé au programme New Deal mobile aux côtés de l'Etat, l'expiration proche du contrat de PPP en 2032, posent la question du devenir de cette compétence d'aménageur numérique et des services qu'elle pourra apporter aux collectivités, aux établissements publics et aux entreprises de notre territoire départemental. En effet, le Département est censé verser une subvention annuelle d'équilibre à la Régie qui atteindra au total 44 M€ fin 2032. Or, la commercialisation du réseau inscrite dans le cadre de ce PPP est en perte de vitesse.

La Régie sollicite en 2026 le même niveau d'accompagnement en fonctionnement et investissement qu'en 2025, à savoir : 2,6 M€ en fonctionnement et 2,8 M€ en investissement.

→ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le SDIS demande une augmentation de près de 0,9 M€ € (+8,5%) de la contribution du Département. Cela s'explique par le fait que les dépenses réelles du SDIS sont constituées à plus de 80 % par des dépenses de personnel, et que ces dernières ont été marquées, comme l'est notre collectivité, par des augmentations subies, notamment la cotisation retraite auprès de la CNRACL qui augmente à nouveau de 240 000 € en 2026. Aussi, le SDIS prévoit une baisse de 300 000 € de ses recettes au titre de son Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR).



Le dialogue de gestion entre le SDIS et le Département se poursuit. Depuis 2025, il a été proposé au SDIS de reprendre la méthode de construction budgétaire du Département, reposant sur des variations à partir du compte administratif projeté et non plus par rapport au budget primitif précédent. Aussi, par convention, la participation au SDIS ne doit normalement pas augmenter de plus de 2 %, ce qui représenterait une augmentation de 270 000 € en 2026. Toutefois, cette hausse ne couvre que l'augmentation CNRACL à laquelle le SDIS est confronté, comme l'est le Département.

→ L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC)

Compte-tenu de l'augmentation des membres et de l'activité de l'ADAC, je vous propose d'augmenter de 60 000 € la participation 2026 du Département pour la porter à 350 000 €.

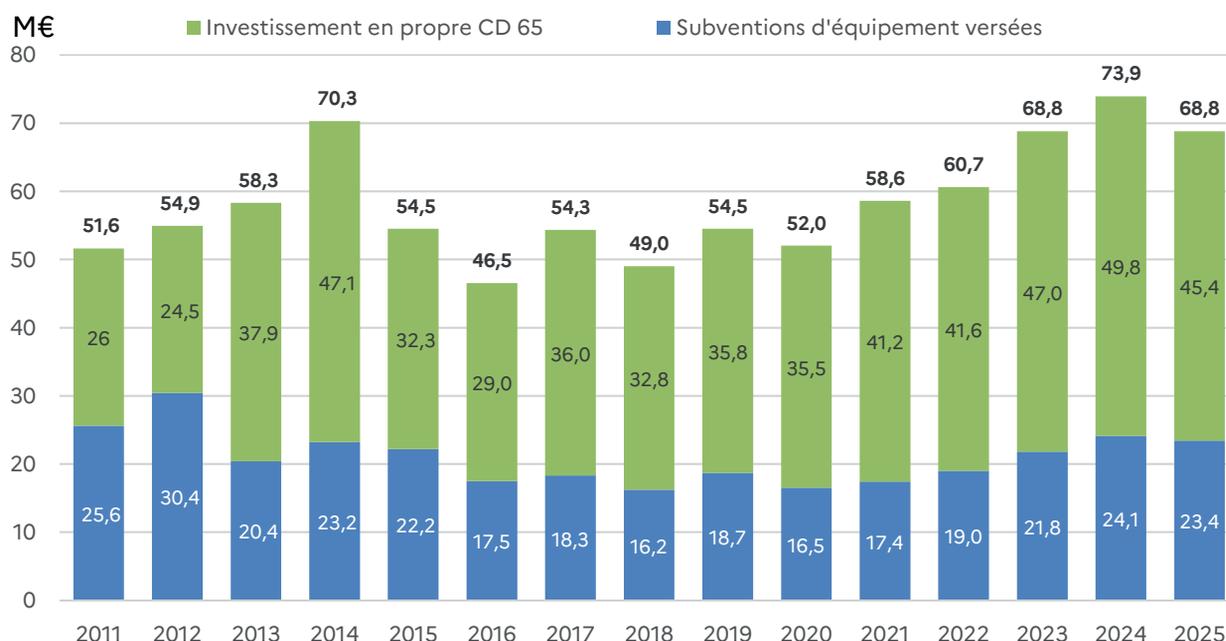
Pour les années 2027 et suivantes, il nous faudra réfléchir à de nouvelles modalités de répartition du financement entre Communes, Communautés, Etablissements et Département.

II.3 Poursuite d'une politique ambitieuse en investissement

Après une année record en 2023, puis à près de 74 M€ en 2024, le Département a réalisé un important volume d'investissements à hauteur de 69 M€ en 2025.

Niveau élevé d'investissements avec 69 M€ en 2025

Répartition des investissements départementaux (en M€)



En 2025, 66 % des 69 M€ étaient des investissements qui portaient sur notre patrimoine en propre. 34 % étaient des subventions d'équipement versées aux collectivités territoriales.

II.3.1. Perspectives d'évolution des dépenses de soutien à l'investissement

→ Politiques territoriales

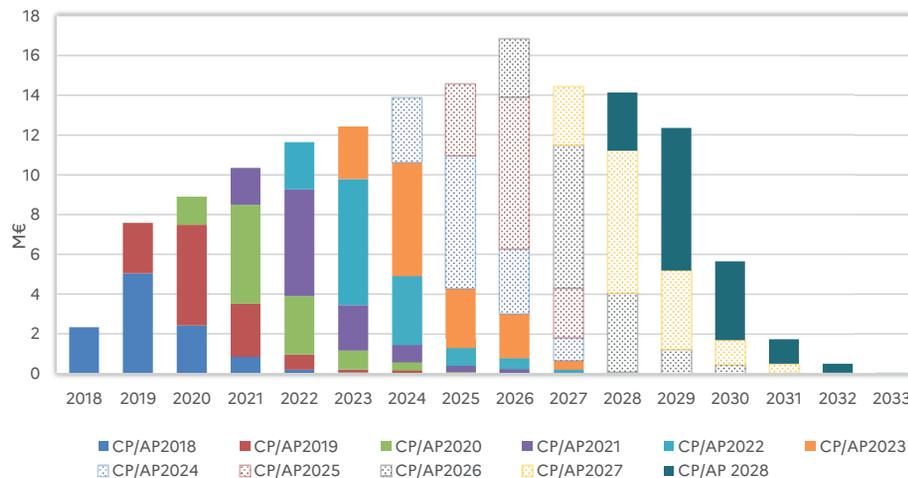
En matière de solidarité territoriale, le Département accompagne les territoires dans leurs divers projets. Les dispositifs sont financés par des autorisations de programme :

- soit annuelles (FAR, appels à projets développement territorial et tourisme, eau potable, assainissement...);
- soit pluriannuelles sur la durée de la mandature (fonds école, FURI, agriculture, environnement, fonds déchets...).

Pour 2026, il est prévu un peu plus de 20 M€ en crédits de paiement pour couvrir nos engagements en matière de solidarité territoriale.

Le graphique ci-après présente le cumul des seules AP millésimées des politiques territoriales (FAR, développement territorial et communes urbaines, tourisme, eau et assainissement, réseaux) pour illustrer l'impact des augmentations d'AP de 3,3 M€ votées en 2023 sur les CP des années suivantes.

Évolution des autorisations de programme (AP) millésimées en solidarité territoriale (2023-2026) et leur impact sur les crédits de paiement (CP)



II.3.2 Perspectives d'évolution des dépenses sur notre patrimoine

→ Direction des collèges, des bâtiments et du numérique

Après le nouveau bâtiment des Archives Départementales qui aura représenté un coût de 22 M€ pour la collectivité sur les années 2022 à 2025, les investissements sur le patrimoine départemental se poursuivront, avec notamment :

- Le plan pluriannuel d'investissement dans les collèges dont les 2 opérations d'extension/réhabilitation dans les collèges de Loures-Barousse et St-Laurent-de-Neste ;
- La relocalisation des 2 MDS de Lourdes et Lannemezan ;
- Les travaux de conservation et amélioration des 2 abbayes ;
- Egalement seront poursuivis les investissements nécessaires à la cybersécurité.

Entre 2026 et 2028, ce sont en moyenne 20 M€ annuels qui devraient être consacrés à ces travaux et équipements.

Egalement pour le volet numérique, l'intégration de l'intelligence artificielle dans les processus métiers sera l'un des chantiers 2026. Il viendra s'ajouter à la poursuite des investissements nécessaires à la cybersécurité et à notre mise à jour autour des outils Microsoft.

→ Direction des routes et des mobilités

De nombreuses opérations sont à venir en termes d'infrastructures départementales routières, dont principalement :

- La RN21 sous maîtrise d'ouvrage Etat pour 17,5 M€ ;
- La Rocade Nord de Tarbes pour 29 M€ ;
- La RD8 pour 12 M€ ;
- La Déviation Ouest de Vic-en-Bigorre pour 12 M€.

Par ailleurs, notre participation à l'opération grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) va s'étendre sur près de 40 ans pour un coût de 25,6 M€. Déduction faites des recettes fiscales, le Département aura à verser à la société de financement des participations annuelles de 60 000 € au titre de l'étape 1 (Bordeaux-Toulouse) et de 580 000 € au titre de l'étape 2 (Dax-Bayonne). Mais par convention de novembre 2025, nous avons trouvé un compromis avec GPSO pour que, durant les années 2025 à 2028, notre participation totale de 640 000 € maximum soit appelée uniquement au titre de l'étape 1.



A cela, il faut rajouter une contribution prévisionnelle à PYRENIA toutes sections confondues de 15,2 M€, sur la période 2026 à 2029, en augmentation du fait du désengagement de la Région de Pyrénia.

Même si ces opérations restent à prioriser, notamment en fonction de nos capacités à les financer, ce sont plus de 37 M€ chaque année en moyenne de 2026 à 2028 qui devraient être investis dans les routes et infrastructures.

II.3.3 Synthèse des dépenses d'investissement : le PPI

Le Département poursuit comme priorité le développement du territoire et le soutien à l'activité, notamment grâce à un niveau d'investissement élevé. La poursuite de cet effort est rendue possible par un autofinancement important (près de 60 %) et par une maîtrise de notre endettement, nous permettant d'emprunter dans des conditions favorables.

Ainsi, je vous propose de maintenir, comme les années précédentes, une enveloppe globale d'investissement de 85 M€. Afin de gagner en lisibilité sur les années à venir, il est souhaitable de se rapprocher de ce même montant aussi en 2027 et 2028.

C'est dans ce cadre pluriannuel qu'il nous appartiendra de nous prononcer sur l'actualisation du plan de programmation d'investissement :

	CP 2025 réalisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DGS	0,1	0,3	0,2	0,2
Collèges, bâtiments, numérique	17,7	24,0	23,1	24,9
Solidarités territoriales	17,1	20,3	18,8	17,8
Routes et mobilités	27,0	29,7	35,8	46,3
Solidarités sociales	1,5	2,7	3,0	1,6
Sous-total AP/CP	63,4	77	80,9	90,8
PPP routier	2,5	2,5	2,5	2,5
Subvention Régie Haut-Débit	2,8	2,3	2,4	2,4
Travaux urgence intempéries	0,0	3,1	1,0	1,0
Divers	0,1	0,1	0,1	0,1
Sous-total hors AP/CP	5,4	8,0	6,0	6,0
Total PPI	68,8	85,0	86,9	96,8

Je vous propose également de consacrer une enveloppe d'investissement de 2,1 M€ en 2026, prélevée sur nos travaux d'urgence d'intempéries qui seront ramenés à 1 M€, afin :

- D'assurer un meilleur renouvellement des bandes roulantes de nos chaussées des routes départementales, afin de limiter la création d'une dette dite « grise » ;
- D'accompagner les projets d'investissement des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux), lesquels ont pour certains de forts besoins de modernisation et de rénovation énergétique ;
- De permettre le remplacement de petits équipements sportifs suite à la réintégration de l'ODS, vétustes pour certains.



Annexe 1 : Les données RH

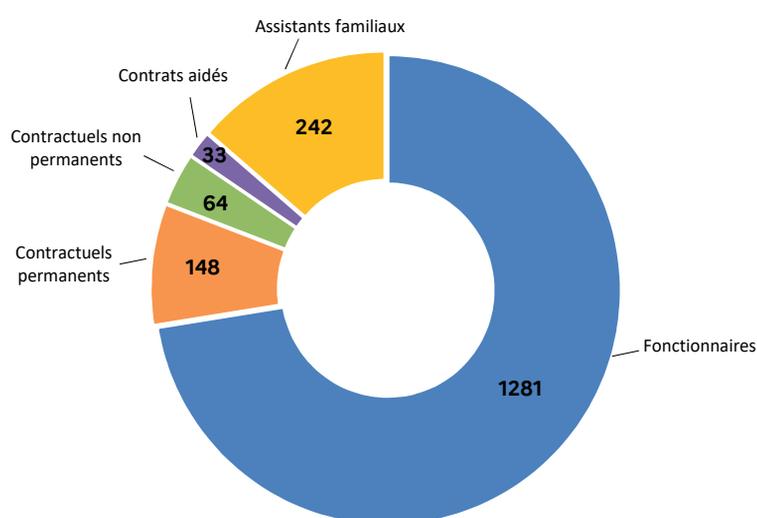
Les éléments chiffrés concernant les ressources humaines sont arrêtés au 31 décembre 2025.

I. La structure des effectifs

L'effectif total de la collectivité est de 1 768 agents (1 526 agents du Département et 242 Assistants familiaux), de droit public ou de droit privé, permanents ou temporaires, travaillant pour le Département ou mis à disposition / détachés auprès de tiers organismes.

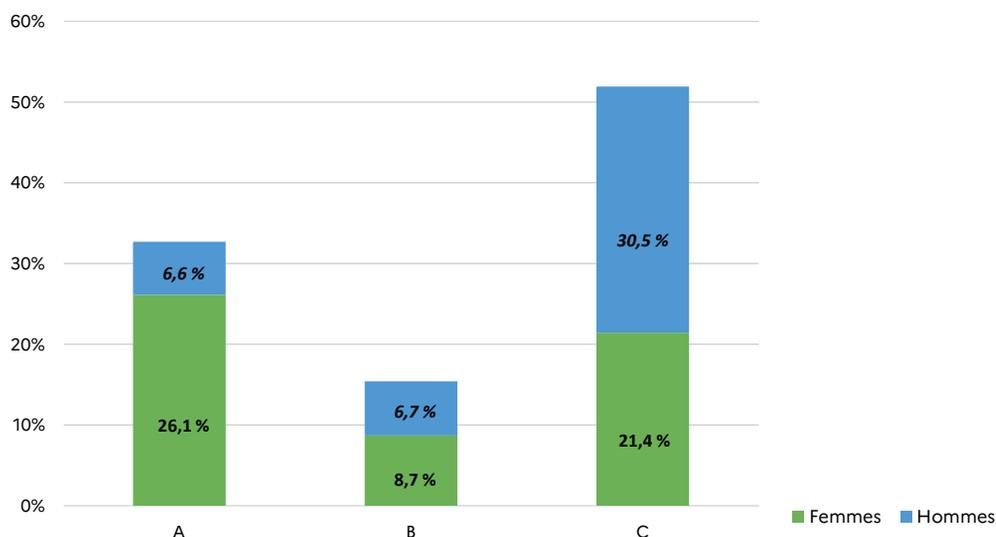
La collectivité privilégie l'emploi titulaire : elle ne recourt à l'emploi contractuel qu'en l'absence de fonctionnaires répondant aux exigences du poste ou sur des emplois spécifiques et ponctuels, par exemple les déneigeurs volontaires ou les contrats de projet.

**Répartition statutaire des agents :
les fonctionnaires représentent 72 % des effectifs**



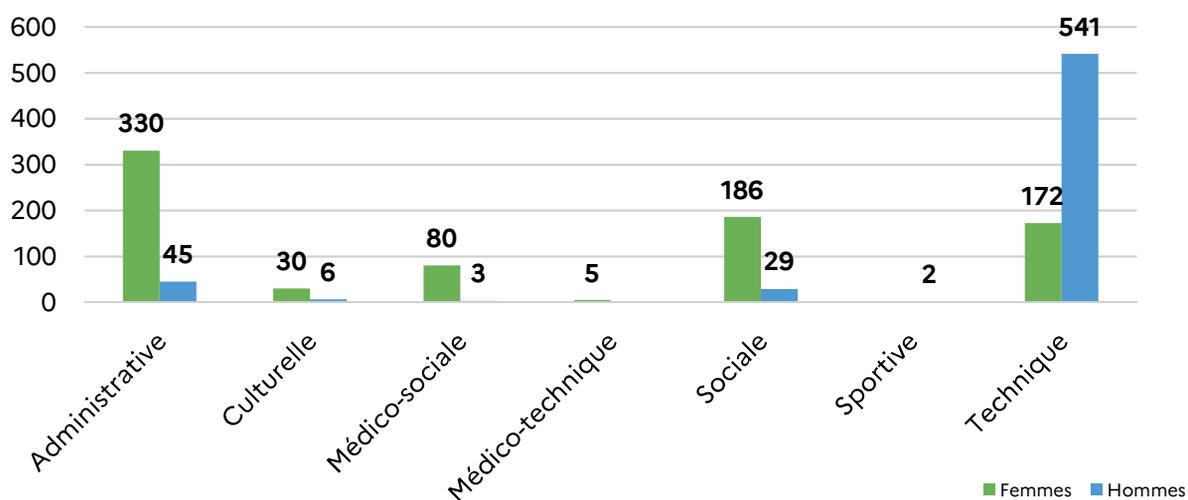
L'effectif permanent (1 429 agents) se répartit entre 56,19 % de femmes et 43,81 % d'hommes. La structure genrée des effectifs est stable.

**Répartition des effectifs permanents par genre :
les femmes majoritaires dans les catégories C et B**



L'écart important entre les femmes et les hommes en catégorie A s'explique par le passage dans cette catégorie (par décret, en 2018) d'un grand nombre d'agents des filières sociale et médico-sociale qui relevaient auparavant de la catégorie B (assistants socio-éducatifs, infirmières...), postes essentiellement occupés par des femmes. Cela a également en partie contribué à réduire le nombre de postes en catégorie B.

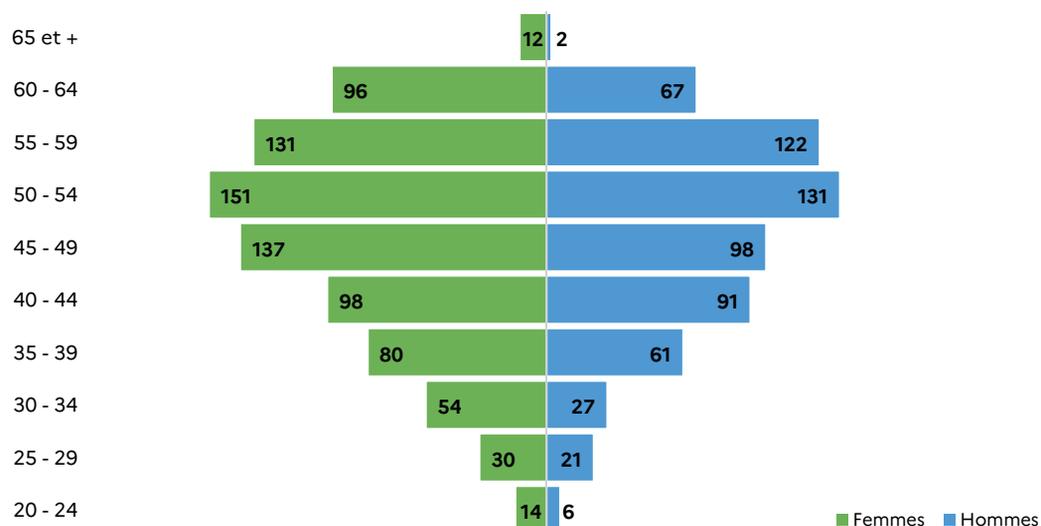
Répartition des effectifs permanents par filière : technique, administrative et sociale encore marquées par de fortes différences de genre



Les métiers du Département se répartissent principalement sur les filières technique (routes, entretien, collège, maintenance...), administrative et sociale (sociale et médico-sociale).

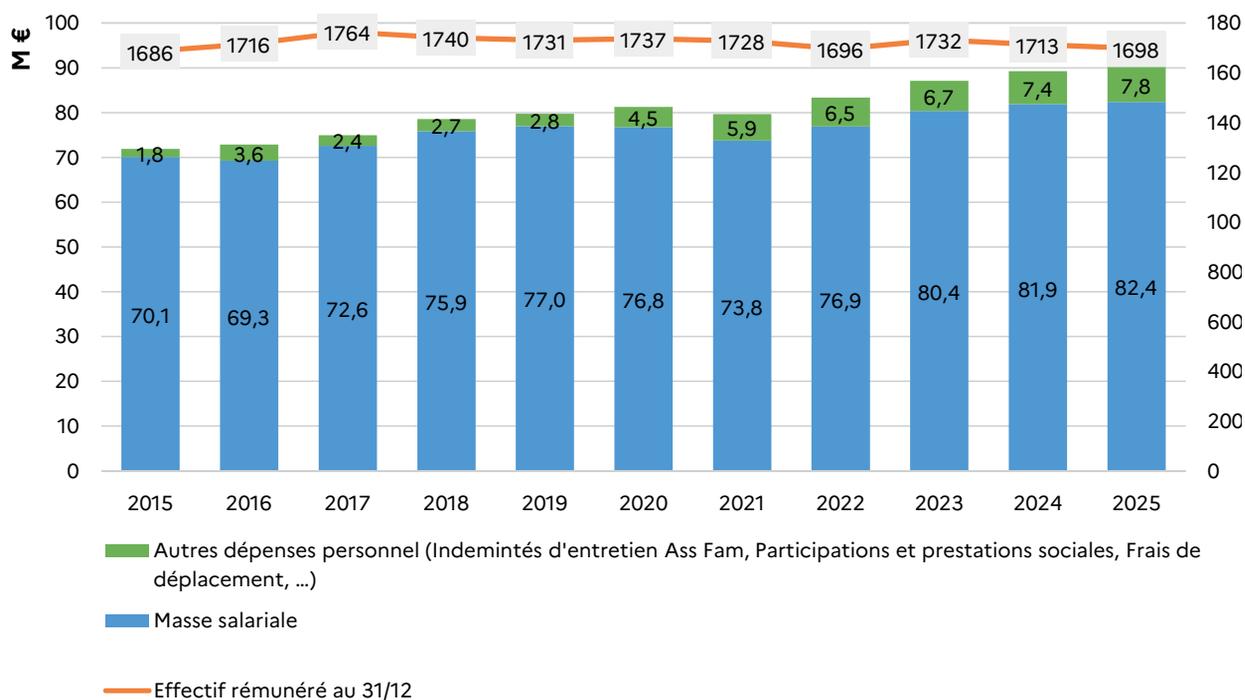
L'âge moyen des agents sur postes permanents reste stable, il est de 48 ans. La pyramide des âges de la collectivité fait apparaître clairement la problématique du maintien à un niveau élevé des départs en retraite, depuis déjà 5 ans et a minima sur les 5 prochaines années. Le vieillissement actuel est en parti dû à l'arrivée progressive dans les classes d'âge supérieures (au-delà de 50 ans) des agents en poste au Département depuis plusieurs années, et est renforcé par le ralentissement des recrutements depuis juin 2024, qui ne permet pas le rajeunissement de la collectivité du fait de recrutement extérieurs d'agents en début de carrière. Ainsi, ce sont 712 agents sur postes permanents, soit 49,8 % de l'effectif permanent, qui ont aujourd'hui plus de 50 ans (contre 608 au 31 décembre 2022, soit 42,5% de l'effectif).

Pyramide des âges des agents permanents : une forte concentration entre 45 et 60 ans, des départs à la retraite à anticiper dans les années à venir



II. Les dépenses de personnel

Evolution de la masse salariale et de la dépense totale de personnel :
stabilité des effectifs face à la hausse des coûts salariaux



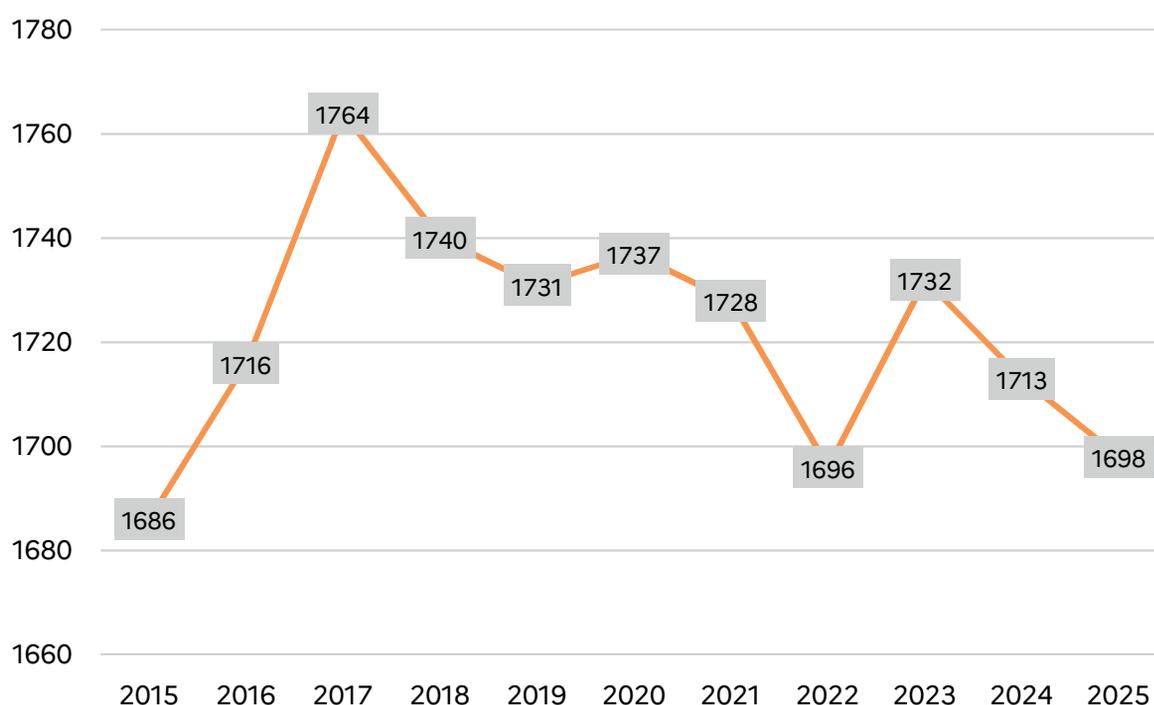
Sur la période 2015-2025, l'effectif moyen au 31/12 est de 1722 agents rémunérés.

La masse salariale comprend l'ensemble des salaires payés par la collectivité, y compris les assistants familiaux. Elle représente 26 % en 2025 (dont 4 % concernant les assistants familiaux) des dépenses réelles de fonctionnement.

La dépense totale de personnel comprend la masse salariale à laquelle s'ajoutent diverses charges (frais de déplacement, formations, prestations sociales, équipements de protection individuelle, visites médicales, aménagements de postes, indemnités chômage, indemnités de licenciement, frais de publicité pour recrutement...).

Depuis plusieurs années, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de sa masse salariale par la maîtrise de ses effectifs, mais subit néanmoins les effets inflationnistes des mesures nationales d'augmentation salariale (SMIC et indice plancher, point d'indice, primes catégorielles...).

Evolution des effectifs rémunérés : le nombre d'agents est en baisse depuis 2023



La hausse de 2017 correspond à l'intégration définitive des agents du parc routier dans les effectifs départementaux. La baisse à partir de 2018 correspond à la mise en place d'un encadrement du recours aux remplacements.

Depuis 2020, se dessine une tendance à la baisse des effectifs, liée à la fois à l'importance des départs en retraite et à la difficulté à recruter sur certains métiers qui sont aujourd'hui en tension, dont les assistants familiaux.

La baisse des effectifs en 2022 s'explique par la réorganisation de la viabilité hivernale, qui fait moins appel aux contractuels externes. En 2023, le nombre d'agents payés a été artificiellement gonflé du fait que le rappel du complément de traitement indiciaire (dû depuis avril 2022) a été versé à l'ensemble des agents éligibles, y compris ceux déjà partis de la collectivité à la date du versement, le 20 décembre 2023 (fins de contrats, mobilités, retraites, disponibilité...).

En 2024, la collectivité retrouve son niveau de 2022 et exprime ainsi la stabilité des effectifs dans la durée, avec une tendance à la baisse qui se confirme depuis 2020.

La légère reprise en 2025 est due en partie à l'intégration des agents de l'Office Départemental des Sports, à l'augmentation des effectifs des ASSFAM (campagne de recrutement depuis juin 2025) et à un recours plus important qu'en 2024 à des déneigeurs volontaires dans le cadre de la viabilité hivernale.

Cette stabilité de long terme ne donne cependant pas à voir le détail des nombreux mouvements de personnels, entre les départs définitifs (101 en 2025, contre 103 en 2024), quel qu'en soit le motif (retraites, démissions, radiations, mutations et détachements...), ou les départs provisoires (9 primo demandes en 2025 pour 56 situations en cours), correspondant à des disponibilités.

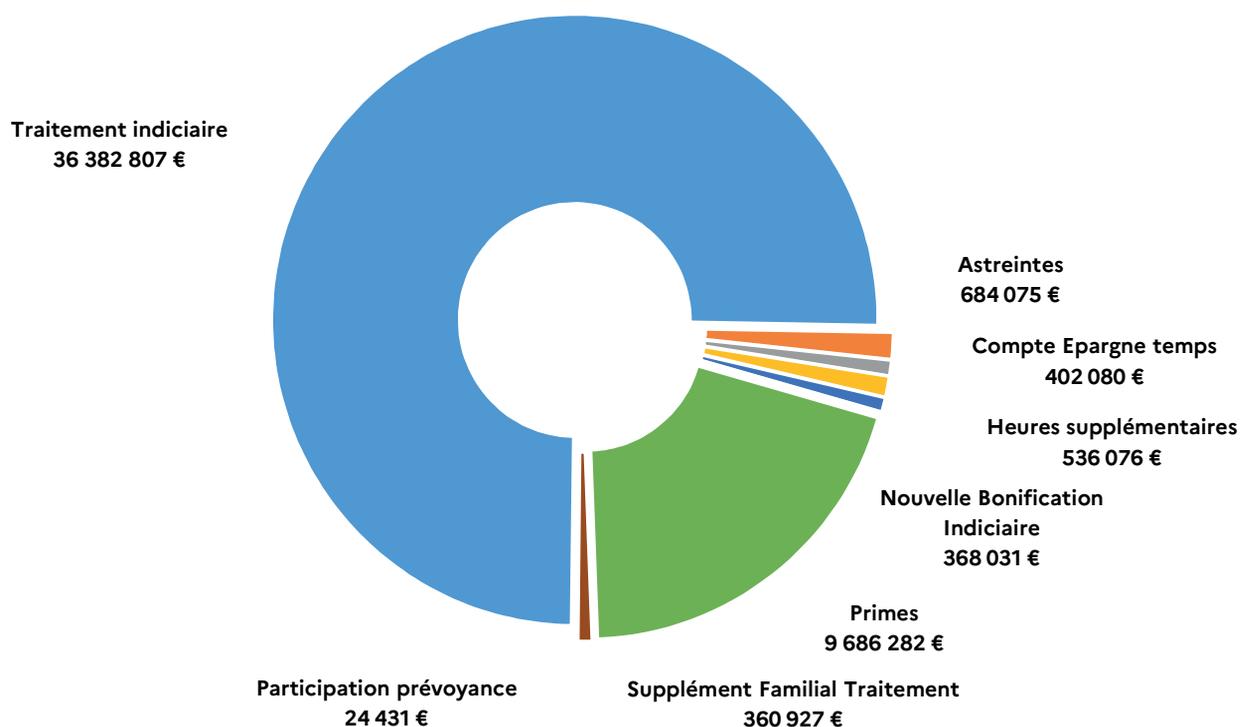
→ La rémunération

Le régime indemnitaire concerne tous les agents sur postes permanents. Le supplément familial de traitement (SFT) ne concerne que les agents ayant des enfants de moins 20 ans à charge, quant à la nouvelle bonification indiciaire, elle est versée règlementairement selon certains critères liés à l'exercice des fonctions (encadrement, accueil...). Le paiement des heures supplémentaires constitue l'exception, la règle étant la récupération horaire, leur octroi est donc limité à certaines fonctions (exemples : exploitation des routes, communication).

		Net mensuel (sans SFT)
Catégorie A	Moyenne	2 709 €
	Médiane	2 664 €
Catégorie B	Moyenne	2 205 €
	Médiane	2 189 €
Catégorie C	Moyenne	1 921 €
	Médiane	1 910 €

Le faible écart entre le salaire médian et le salaire moyen reflète l'équité de répartition de la rémunération entre tous les agents de la collectivité.

Répartition des éléments de rémunération des agents permanents



→ Répartition des avantages en nature au sein de la collectivité

Bénéficiaires	Logement	Voiture
Directeur général des services		X
Directeur de cabinet		X
Directeur Général Adjoint		X
Agents accueil collègues	X	
Agent assurant une veille sécuritaire au parc routier	X	

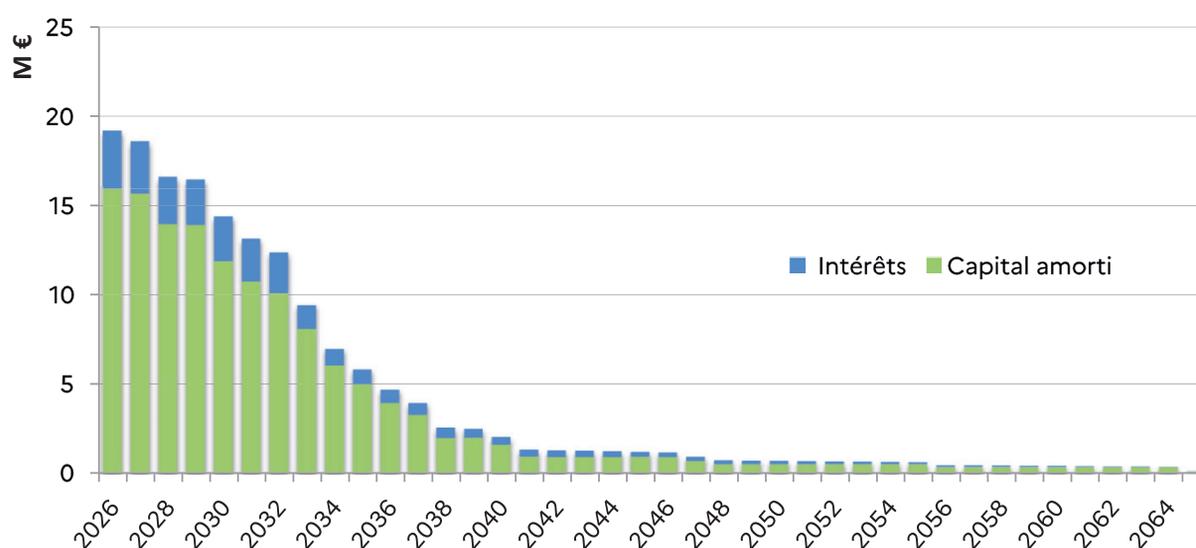
Annexe 2 : L'état de la dette

I. Etat de la dette propre

Au 31 décembre 2025, le montant total de l'encours est de 136,6 M€. La dette est constituée de 45 emprunts. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 2,47 % et sa durée de vie moyenne est courte : 6 ans et 9 mois. Il est composé de 65 % de taux fixes et de 35 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

I.1. Évolution des annuités

Calendrier de remboursement de la dette au 1^{er} janvier 2026 (136,6 M€)



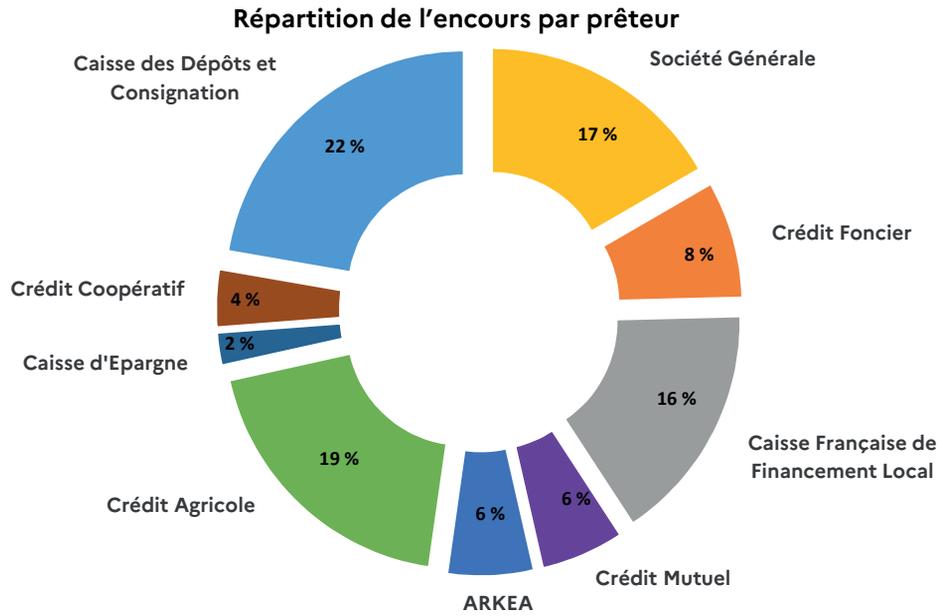
I.2. Répartition de l'encours par prêteur

Nous avons contracté en 2025 quatre nouveaux prêts pour un montant total de 17,5 M€ dont un de 10 M€ auprès du Crédit Agricole avec un taux révisable d'Euribor 3 mois + 0,89 % sur 15 ans et trois autres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (7,5M€). Ces derniers ont été fléchés sur le financement de projets identifiés pour permettre à la collectivité de bénéficier de conditions avantageuses et de maturités longues :

- 2,5 M€ à livret A + 0,6 % sur 30 ans pour l'aménagement des sous-sols des archives départementales et la construction de quatre magasins ;
- 2 M€ à livret A + 0,6 % sur 30 ans pour l'acquisition et la rénovation d'un ensemble immobilier à Lourdes ;
- 3 M€ à livret A + 0,4 % sur 40 ans pour la réhabilitation du collège de Loures Barousse.

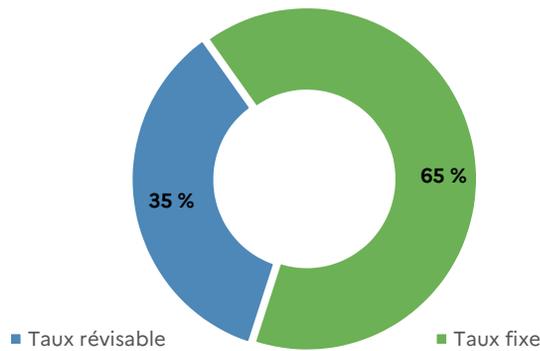
Avec la signature de ces quatre nouveaux prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations prend la première place dans notre encours, suivie par le Crédit Agricole. La Société Générale, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier, se positionne à la troisième place. La Caisse Française de Financement Local se situe à la quatrième place, en raison de la cession de tous les emprunts Banque postale à cet établissement.

La répartition de l'encours est équilibrée entre ces différents prêteurs qui concentrent 74 % des prêts souscrits.

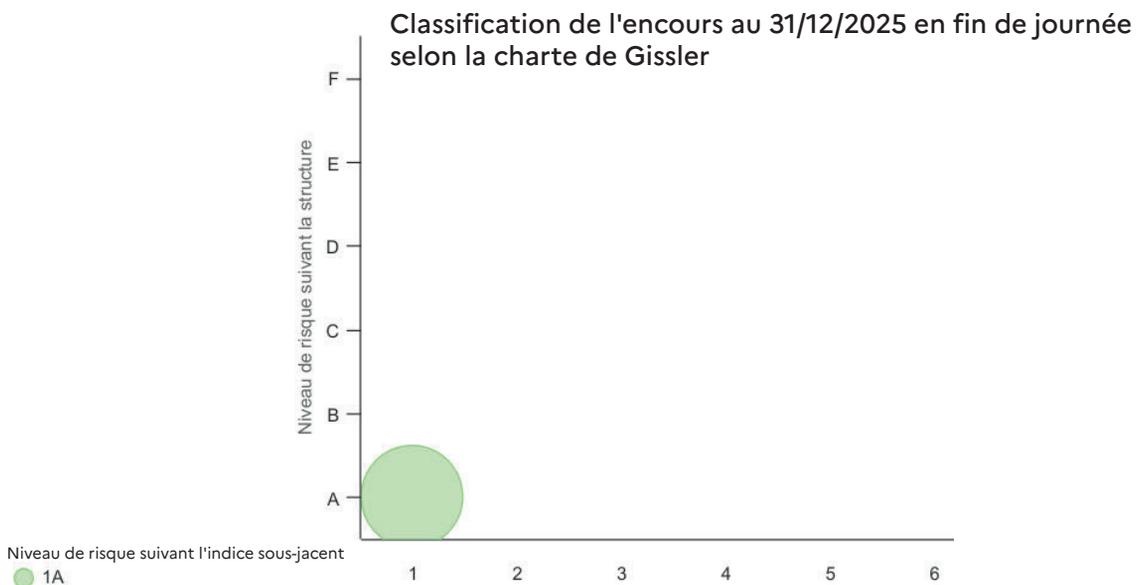


I.3. Stratégie de sécurisation de la dette

Cette stratégie se retrouve d'abord dans la structure de l'encours : il est constitué d'une majorité de taux fixe (65 %).



Elle se retrouve aussi ci-dessous dans sa classification : l'encours est entièrement classé en 1A, le plus sûr. Il s'agit uniquement de taux simples (pas de barrière, ni de multiplicateur...) sur des indices en zone Euro (pas d'écarts entre indices, ni d'indices hors zone Euro).



Aussi, en 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel sur un contrat Crédit Foncier.

Les caractéristiques du prêt qui court toujours jusqu'à fin 2027 sont les suivantes :

- Notionnel à mi 2013 : 14 500 000 €
- Taux d'origine : Euribor 6 mois + 1,95 % de marge

Et celles du tunnel qui le sécurise sont :

- plafond de 3 %,
- plancher de 1,09 %.

II. État de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2025, l'encours de dette garantie est de 258,9 M€.

II.1. État des garanties accordées sur l'exercice

Domaine	Nombre d'emprunts	Nombre de lignes	Part garantie en 2025
Logement social	8	26	11,7 M€
Sanitaire et social	3	3	2,4 M€
Stations de ski	1	1	2,2 M€
Totaux	12	30	16,3 M€

En 2025, les garanties accordées ont été plus importantes qu'en 2024 et elles ont porté majoritairement sur des logements sociaux (75 %). Le montant est plus élevé que l'année précédente. En effet, en 2024, le Département avait accordé sa garantie sur 13,1 M€, contre 16,3 M€ en 2025.

II.2. Les ratios légaux en matière de dette garantie

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ou bien accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social (CAA Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000), ne sont soumises à aucune disposition prudentielle.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement global ou ratio budgétaire ;
- La division du risque entre débiteurs ;
- Le plafonnement par opération.

II.2.1. Ratio n°1 : le plafonnement global (ratio budgétaire)

L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis (hors logement social) doit être inférieur à 50 % des recettes réelles de fonctionnement. En détail ci-dessous, $A / B \times 100$ doit être inférieur à 50 %.

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice
+ Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
+ L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt
= Total des annuités d'emprunts directs et garantis de l'exercice (A)
Recettes réelles de fonctionnement (B)

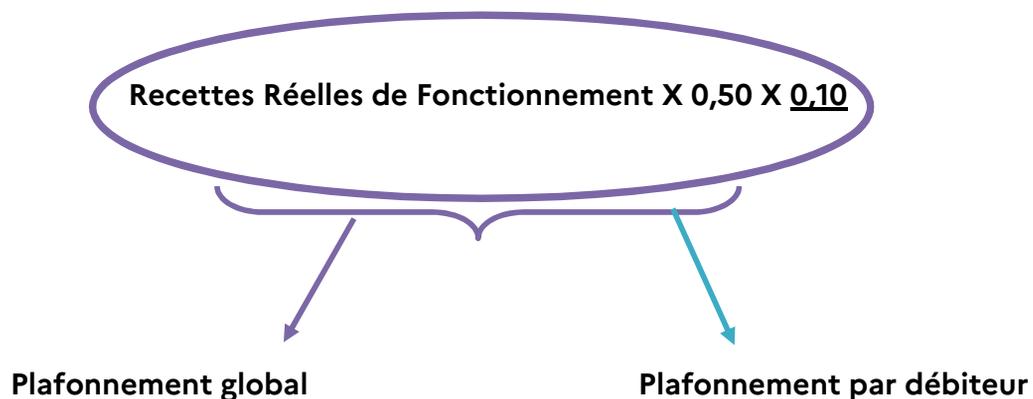
Nous respectons le ratio légal budgétaire de 50% puisque nous ne sommes qu'à 5,6 % (20,9 / 370,7 M€).

Mais ce ratio n'est pas totalement significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 11,9 M€ au 31 décembre 2025. Si nous calculions ce ratio en incluant les annuités du logement social, nous serions à 8,8 % (32,8 M€ / 370,7 M€), donc toujours en deçà du plafond de 50%.

II.2.2 Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigible au titre d'un exercice, est plafonné à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10^{ème} de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5 % des recettes réelles de fonctionnement :



Nous respectons ce ratio de division du risque : le maximum de l'annuité pour un même débiteur ne doit pas excéder 5% des recettes réelles de fonctionnement, soit 18,6 M€. L'annuité maximale est celle de l'OPH 65 pour un montant de 7,7 M€.

II.2.3. Ratio n°3 : le plafonnement par opération

La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, afin qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie. La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50 % du montant de l'emprunt.

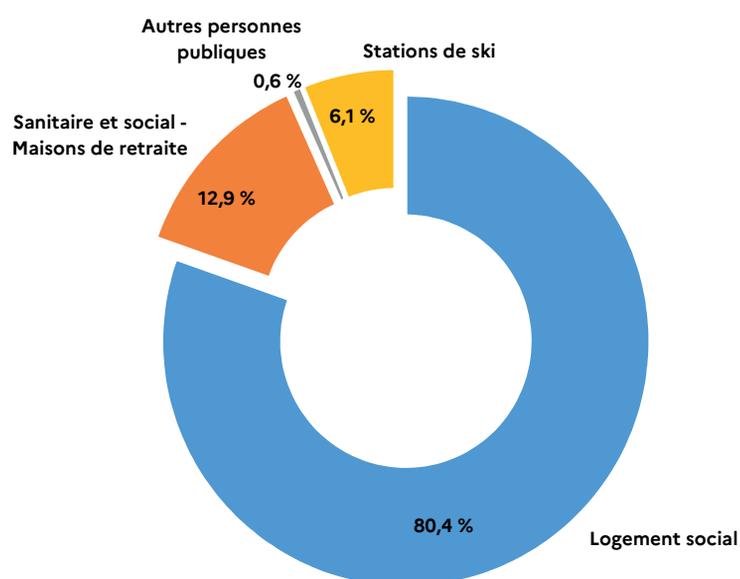
Par exception,

- La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en oeuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels) ;
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).

Cette règle est reprise dans notre règlement de garantie départemental et vérifiée lors de la réception de toute nouvelle demande.

II.3. État de la dette garantie par type de bénéficiaire

le Département engage majoritairement son soutien en faveur du logement social



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus de 8 garanties sur 10.

II.4. État de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2025

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 6 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, la mutuelle VYV3 Terres d'Oc (ex groupe SCAPA) et le bailleur social Axentia.

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2025	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	726 709	63 646
TRIE SUR BAISE commune pour le CCAS	479 514	91 473
VALLEE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute vallée du Louron	393 750	32 430
Autres Personnes Publiques	1 599 973	187 548
ARAGNOUET - station de ski	211 653	81 218
AURE 2000 - station de ski	803 994	304 000
GAVARNIE GEDRE - station de ski	48 001	4 759
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	1 492 626	500 961
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	9 107 019	865 271
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 063 574	295 016
Stations de Ski	15 726 868	2 051 225
ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)	2 551 473	3 817
AXENTIA	6 030 842	135 339
CARITAS HABITAT	236 294	9 713
ERILIA	1 373 951	63 622
FONCIERE HABITAT et HUMANISME	576 335	24 387
ICF ATLANTIQUE	951 493	56 352
OPH DES HAUTES PYRÉNÉES	127 876 369	7 689 169
PROMOLOGIS	61 355 630	3 218 720
TARBES - SEMI de Tarbes	7 300 975	663 273
Logement Social	208 253 362	11 864 392
ADAPEI Asso départementale amis parents des enfants inadaptés	3 739 984	220 512
ADF Paralysés de France - France Handicap	1 301 675	123 705
ADMR Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	17 987	3 951
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	37 331	31 712
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	645 833	65 076
CAMSP Centre d'action médico-social précoce	218 995	11 270
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE Maison enfants diététique thermale	1 297 775	146 322
CH Bigorre Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 777 278	149 316
CH Lannemezan	1 524 751	126 217
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes Pyrénées	2 376 093	151 179
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	142 800	26 602
Père le Bideau MECS Saint Joseph	630 069	52 136
Sanitaire et Social	14 710 572	1 107 997
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	644 399	63 403
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraite	1 121 538	129 618
GRAND-AGE ET HABITAT	1 416 244	0
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 283 590	166 733
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sembres	2 498 095	203 143
SAINT FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	3 288 838	378 613
SAINT PE DE BIGORRE EHPAD Association Pyrène Plus	962 960	73 240
VYV3 TERRES D'OC (ex-SCAPA)	6 385 353	492 408
Maisons de Retraite	18 601 017	1 507 157



Département des Hautes-Pyrénées

6, rue Gaston Manent - CS 71324 - 65013 Tarbes Cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65

hautespyrenees.fr